VILLE DE
BOIS-GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 13 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 juillet 2020 à 19 heures à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie (afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur et de permettre l'application effective des gestes barrières recommandés par le conseil scientifique pour l'installation des conseils municipaux), par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ remercie vivement les Conseillères et Conseillers Municipaux d'être présents ce lundi 13 juillet. Il sait que ce n'est pas la meilleure date pour se réunir mais il en a expliqué les raisons lors du dernier Conseil Municipal.

Il explique ensuite que ce Conseil Municipal est assez particulier, car de nombreuses délibérations essentiellement techniques sont inscrites à l'ordre du jour ayant en fait la particularité d'avoir été rédigées essentiellement à 99% par l'administration et l'ancienne majorité de l'équipe municipale. Il indique que l'esprit de ce Conseil c'est nécessité fait loi, c'est-à-dire que beaucoup de points techniques sont à passer de toute urgence afin de ne pas bloquer l'administration déjà empêchée pendant les mois de confinement.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Basile BERNARD est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Soukeyna WILLIER, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUERE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Mélanie VAUCHEL excusée pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Jérôme ROBERT excusé pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Madame Christine LEROY excusée pouvoir à Madame Gaëlle RICHET, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Grégoire POUPON, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Grégory DEREN excusé pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Hélène SOLER excusée pouvoir à Madame Isabelle HERBERT, Madame Nicole BERCES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Isabelle SAINT BONNET excusée pouvoir à Madame Marie-Laure PATOUX, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS.

Théo PEREZ indique qu'il retire de l'ordre du jour la question n° 44 « administration de la ville – Finances – Requalification de la rue Vittecoq – Fonds de concours – Autorisation » et explique les raisons de ce retrait. Il précise qu'ils ont eu une réunion avec la Métropole il y a seulement trois jours, pour un projet d'ampleur puisqu'il s'agit d'une requalification intégrale de la rue et de l'aménagement de ce qui est aujourd'hui un parking, pour une opération coûtant entre un million et un million cinq cent mille euros.

Il ajoute qu'ils ne veulent pas supprimer le projet mais veulent avoir le temps de l'observer et éventuellement le retravailler à la marge. Il dit qu'il y a trois phases dans ce projet : la remédiation et requalification de la voirie de la rue Vittecoq côté route de Neufchâtel et côté rue Herbeuse, puis un gros projet

d'aménagement au niveau du parking situé en face du gymnase et du collège Léonard de Vinci.

Afin d'éviter les interrogations du retrait de la délibération, Théo PEREZ précise que la philosophie du projet tel qu'il avait été travaillé par l'ancienne majorité leur parait très bonne. C'est un projet semblant essentiel et très bien pensé.

En revanche, il pense qu'il y a quelques aménagements sur lesquels ils souhaiteraient revoir un peu l'idée initiale, notamment végétaliser d'avantage le projet un peu trop minéralisé à leur goût. Ils souhaitent donc retravailler sur cet aménagement du parking.

Il ajoute que les deux aménagements de la requalification de la voirie, côté rue Herbeuse et Route de Neufchâtel vont se faire en temps voulu. Concernant l'aménagement du parking, ils revoient le bureau d'études et la Métropole mi-août. Un projet dans la même idée de base tel qu'il avait été travaillé par l'ancienne équipe sera proposé à la consultation en octobre et ensuite la procédure de marchés publics se lancera très classiquement. Il dit que l'idée est donc de prendre le temps de découvrir les gros projets et qu'ils préfèrent temporiser un peu et pouvoir retravailler à la marge le projet initial.

Aucune observation n'est émise.

II - DELIBERATIONS

I – AFFAIRES GENERALES

1 – OBJET : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DELEGATION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Ainsi le maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.
214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement de l'administration communale, évite un alourdissement inutile des séances publiques et réduit les délais d'exécution de certains dossiers.
L'article L.2122-23 du CGCT en définit les modalités :

- les décisions prises en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôleque celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

- le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE décider de déléguer à Théo PEREZ, Maire, les attributions dont vous avez eu le détail dans le projet de délibération que vous avez reçu.

DE DÉCIDER que les décisions prises en vertu de cette délégation seront signées par le Maire ou, en son absence au sens de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le 1er adjoint et en l'absence de ce dernier, par l'adjoint chargé des finances.

DE DÉCIDER que le Maire pourra aussi subdéléguer leur signature à certains adjoints au Maire, conseillers municipaux et agents publics.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (N.BERCES, L.ANSELMO, F.ABRAHAM, MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, G.QUÉRÉ), adopte les propositions du présent rapport.

2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Il est rappelé qu'à l'issue de chaque renouvellement électoral, les communes doivent renouveler le Conseil d'Administration de leur Centre Communal d'Action Sociale.

Pour ce faire, il est fait tout d'abord rappel des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la gouvernance du Centre Communal d'Action Sociale :

Articles L 123-6
Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Article R 123-7
Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article R 123-10
Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.
Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.
Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer le nombre de membres qui formeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 14, non compris le Maire qui est président de droit.

Ce nombre est égal à celui du mandat précécédent. Le CCAS serait ainsi constitué de :
- 7 membres élus par le Conseil Municipal,

- 7 membres désignés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal et mentionnées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
-

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale répartis comme suit :

- 7 membres élus par le Conseil Municipal,

- 7 membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et mentionnées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein les membres qui siègent au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Au cours de la présente séance, le Conseil Municipal a décidé la création de 7 sièges de membres élus.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus au sein du CCAS par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre

de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.
Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil de procéder à cette élection.

Y-a-t-il des listes de candidats ? les autres groupes représentés au sein du Conseil souhaitent-ils bénéficier d'un délai de quelques minutes pour présenter une liste ?

J'enregistre donc les candidatures des listes suivantes :

LISTE « Imaginons Bois-Guillaume » :

- Yannick OLIVERI-DUPUIS
- Jérôme ROBERT
- Margaux VANTHOURNOUT
- Isabelle HERBERT
- Jean-Marie LÉGUILLON
- Bruno COLESSE
- Hélène SOLER

LISTE « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous » :

- Frédéric ABRAHAM
- Marie Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

LISTE « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume » :
- Isabelle SAINT BONNET

Le scrutin est ouvert.
Vous avez devant vous des bulletins blancs, le cas échéant un ou plusieurs bulletins pré imprimés et une enveloppe. Vous voudrez bien exprimer votre vote par écrit et l'insérer dans l'enveloppe. Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous déplacer à l'isoloir pour accomplir cette formalité. Il est rappelé que le bulletin de vote doit comporter, dans l'ordre de présentation de la liste choisie, le nom de tous les candidats. A l'appel de votre nom, vous déposerez votre enveloppe dans l'urne que vous présentera Julien DUBREUIL, Chef du Service des Assemblées.

FAIRE APPEL

- Théo PEREZ
- Marie MABILLE
- Jérôme ROBERT
- Patricia RENAULT
- Philippe Emmanuel CAILLE
- Yannick OLIVERI-DUPUIS
- Michel PHILIPPE
- Margaux VANTHOURNOUT
- Hervé ADEUX
- Mélanie VAUCHEL
- Aurélien BEHENGARAY
- Hélène SOLER
- Grégory DEREN
- Isabelle HERBERT
- Basile BERNARD
- Soukeyna WILLIER
- Jean-Marie LEGUILLON
- Christine LEROY
- Stéphane BERTOLETTI

- Gaëlle RICHET
- Grégoire POUPON
- Claire BEHENGARAY
- Vincent BOURGES
- Marie-Laure PATOUX
- Bruno COLESSE
- Marie-Françoise GUGUIN
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTENES
- Gildas QUERE
- Nicole BERCES
- Lionel ANSELMO
- Philippe COUVREUR
- Isabelle SAINT BONNET

VOTE

J'invite un membre de chaque groupe du Conseil Municipal à me rejoindre au centre de l'assemblée et je les remercie d'assurer le rôle de scrutateurs.
DÉPOUILLEMENT par les scrutateurs, devant le Maire.

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

d) nombre de suffrages exprimés : 33

e) Calcul du quotient électoral $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{7}$ = 4,7143

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Imaginons Bois-Guillaume »	25	5	1,4286	0
Liste « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »	6	1	1,2857	0
Liste « L'audace d'agir enfin pour BoisGuillaume »	2	0	2	1

PROCLAMATION DES RESULTATS :

La liste **« Imaginons Bois-Guillaume »** obtient 5 sièges
La liste **« Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »** obtient 1 siège
La liste **« L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume »** obtient 1 siège

Il est donc proposé de **PROCLAMER** élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bois-Guillaume :

- Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS
- Monsieur Jérôme ROBERT
- Madame Margaux VANTHOURNOUT
- Madame Isabelle HERBERT
- Monsieur Jean-Marie LÉGUILLON
- Monsieur Frédéric ABRAHAM
- Madame Isabelle SAINT BONNET

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 – OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Les dispositions prévues par l'article L 2121-22 permettent au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Compte tenu de l'organisation de l'administration communale et du calendrier, je vous propose de créer une seule commission,la Commission « Métropole, Finances, économie et Intercommunalité ».

Par ailleurs, il vous est proposé de fixer sa composition de la façon suivante :
Membres : - Titulaires : 10 membres (non compris le Maire, Président de droit)
- Suppléants : en cas d'absence ou d'empêchement, chaque titulaire pourra être représenté par un élu de son choix appartenant à son groupe, sous réserve d'être porteur d'un pouvoir signé.
Les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués pourront y participer avec voix consultative, sauf s'ils sont membres titulaires (voix délibérative).

Cette commission est convoquée par le Maire, Président de droit, dans les 8 jours suivant sa nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Président ou le Vice-Président peut inviter toute personne qu'il lui semble utile de consulter sur les sujets inscrits à l'ordre du jour et se faire assister du ou des fonctionnaires de son choix.

Cette commission est chargée de l'étude de questions relevant de son domaine de compétence et
/ ou devant être soumises au Conseil Municipal. Elle n'a aucun pouvoir de décision mais formule des avis ou des propositions. Ses réunions ne sont pas publiques.

Un relevé des avis émis est établi par l'administration municipale, sous la responsabilité du Président ou du Vice-président. Ce relevé est synthétique et reflète les avis exprimés par les participants. Il n'a pas vocation à reprendre mot pour mot les propos tenus par chacun de ses membres. Le relevé est considéré comme adopté si aucune remarque n'est formulée par un de ses membres participants dans un délai de huit jours à compter de sa transmission. Dans le cas contraire, il est adopté par la Commission lors de sa prochaine séance, le cas échéant, après rectifications, si celles-ci sont jugées recevables par la majorité des membres présents.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de créer une commission permanente dénommée Commission « Métropole, Finances, économie et Intercommunalité »

DE DÉCIDER de fixer sa composition de la façon suivante :

Membres : - Titulaires : 10 membres (non compris le Maire, Président de droit)
- Suppléants : en cas d'absence ou d'empêchement, chaque titulaire pourra être représenté par un élu de son choix appartenant à son groupe, sous réserve d'être porteur d'un pouvoir signé.

DÉCIDE que les Adjoints et conseillers municipaux délégués pourront y participer avec voix consultative, sauf s'ils sont membres titulaires (voix délibérative).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSIONS PERMANENTES – COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Pour faire suite à la délibération de création de la commission permanente adoptée par le Conseil Municipal lors de la présente séance, il est proposé de désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission « Métropole, Finances, économie et Intercommunalité ».

Les sièges au sein de cette commission seront répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste figure parmi celles pouvant être privilégiées pour atteindre la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal (tel que le requiert le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil dans les communes de plus de 1 000 habitants.

1- Calcul du quotient (Q)
Q = Nombre de membres du conseil municipal / sièges à pourvoir = 33 / 10 = 3,3 Nombre de

2- Attribution des sièges au quotient (Q)
Les différents groupes politiques obtiennent :

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME : 25 / 3,3 = 7,57 sièges arrondi à l'entier inférieur soit 7 sièges

Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS : 6 / 3,3 = 1,82 siège arrondi à l'entier inférieur soit 1 siège

- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME : 2 / 3,3 = 0,61 siège arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège
  8 sièges sont donc attribués.

  Les groupes politiques ayant le plus fort reste bénéficieront des deux derniers sièges.

  3- Calcul de la réparation du siège restant au plus forte reste
  Le groupe politique qui a le plus fort reste est celui à qui il reste le plus de conseillers, une fois qu'ont été retirés les conseillers nécessaires pour la première distribution de sièges.

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME : 25 – 7 X 3,3 = 1,9 conseiller
- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS : 6 – 1 X 3,3 = 2,7 conseillers
- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME : 2 – 0 X 3,3 = 2 conseillers

  Le groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS dispose du plus fort reste et bénéficie ainsi du neuvième siège.

  Une fois celui-ci attribué le groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME dispose du plus fort reste et bénéficie du dixième siège.
  Compte tenu de la composition politique du Conseil Municipal et de l'application de la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste, il est proposé de désigner les 10 membres de la commission « Métropole, Finances, économie et Intercommunalité » selon le tableau suivant :

Groupes	**Nombre de sièges au Conseil Municipal**	**Nombre de titulaires dans les commissions**
IMAGINONS BOIS-GUILLAUME	25	7
MARIE-GUGUIN BOISGUILLAUME ET VOUS	6	2
L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME	2	1

Au nom du Groupe « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME » , il est proposé de désigner les élus suivants :
- Aurélien BEHENGARAY
- Patricia RENAULT
- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Marie MABILLE
- Michel PHILIPPE
- Christine LEROY
- Grégory DEREN

Par ailleurs, j'ai reçu du groupe « MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS » les propositions suivantes

:

- Lionel ANSELMO
- Gildas QUERE

Enfin, j'ai reçu du groupe « L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME » la proposition suivante :

- Philippe COUVREUR

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MISES AUX VOIX

CONTRE : 33
ABSTENTIONS : 0
POUR : 0

Enfin si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations, et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission « Métropole, Finances, économie et Intercommunalité »,

DE PROCÈDER à la nomination de ces membres selon les conditions et parmi les candidatures des élus, tel que présenté dans l'exposé des motifs de la présente délibération,

DE DÉSIGNER comme membres de la Commission « Métropole, Finances, économie et Intercommunalité » les conseillers municipaux suivants :

Aurélien BEHENGARAY
Patricia RENAULT
Philippe Emmanuel CAILLÉ
Marie MABILLE
Michel PHILIPPE
Christine LEROY
Grégory DEREN
Lionel ANSELMO
Gildas QUERE
Philippe COUVREUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSIONS PERMANENTES – COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS (CCMP) – CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Cette procédure adaptée, plus souple que les procédures formalisées, permet aux Collectivités de fixer librement les modalités de mise en concurrence en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat, sous réserve toutefois de respecter le règlement intérieur des procédures de marches publics et les principes fondamentaux de la Commande Publique, à savoir :

- Liberté d'accès à la Commande Publique,

- Egalité de traitement des candidats,

- Transparence des procédures.

La Ville de Bois-Guillaume, afin d'encadrer ces procédures, a choisi de créer une Commission Consultative des Marchés Publics composée de 5 titulaires et suppléants membres du conseil municipal par délibérations n°31/2014, puis 6 membres par une délibération n° 66/2014, en date, respectivement, du 10 avril 2014 et du 5 juin 2014.

Ces délibérations prévoyaient la saisine de cette commission afin de rendre un avis consultatif sur les décisions relevant du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal a 90 000 € HT et inférieur au seuil qui s'applique, selon leur nature (fournitures courantes et services ou travaux), aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

Il vous est proposé la reprise de cette Commission Consultative des Marchés Publics avec un nombre de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal.

Présidée par le Maire ou son représentant, le Directeur Général des Services (ou son représentant), assisté du service de la Commande Publique, participent de droit à cette Commission, avec voix consultative.

Pourront également, selon la nature de l'opération, participer avec voix consultative, les adjoints concernés en fonction de leur délégation, le fonctionnaire chef de projet et le directeur des finances de la Ville.

Le Président de la Commission pourra, autant que de besoin, inviter des personnalités en raison de leur compétence dans le domaine concerné.

Les sièges au sein de la commission seront répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste figure parmi celles pouvant être privilégiées pour atteindre la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal tel que le requiert le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Cette méthode peut être utilisée après l'affectation d'un siège à chaque groupe du Conseil Municipal afin de garantir leur représentativité.

Ainsi 3 sièges sont attribués et il reste 2 sièges à pourvoir

1- Calcul du quotient (Q)

$$Q = \frac{\text{Nombre de membres du conseil municipal}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{33}{2} = 16{,}5$$

2- Attribution des sièges au quotient (Q)

Les différents groupes politiques obtiennent :

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME : $\frac{25}{16,5}$ = 1,52 sièges arrondi à l'entier inférieur soit 1 siège
- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS : $\frac{6}{16,5}$ = 0,36 siège arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège
- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME : $\frac{2}{16,5}$ = 0,12 siège arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège

1 siège supplémentaire est donc attribué.

Le groupe ayant le plus fort reste bénéficiera du dernier siège.

3- Calcul de la réparation du siège restant au plus forte reste

Le groupe politique qui a le plus fort reste est celui à qui il reste le plus de conseillers, une fois qu'ont été retirés les conseillers nécessaires pour la première distribution de sièges.

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME : 25 – 1 X 16,5 = 8,5 conseillers
- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS : 6 – 0 X 11,5 = 6 conseillers
- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME : 2 – 0 X 11,5 = 2 conseillers

Le groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME dispose du plus fort reste et bénéficie du dernier siège.

Compte tenu de la composition politique du Conseil Municipal et de l'application de la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste, il est proposé de désigner les 5 membres de la Commission Consultative des Marchés Publics selon le tableau suivant :

Groupes	Nombre de sièges au Conseil Municipal	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
IMAGINONS BOIS-GUILLAUME	25	3	3
MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS	6	1	1
L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME	2	1	1

Au nom du Groupe « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME », il est proposé de désigner les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Basile BERNARD - Jean-Marie LÉGUILLON - Aurélien BEHENGARAY - Philippe Emmanuel CAILLÉ - Michel PHILIPPE	- Margaux VANTHOURNOUT - Hervé ADEUX - Stéphane BERTOLETTI - Grégoire POUPON - Marie-Laure PATOUX

Par ailleurs, j'ai reçu du groupe « MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS » les propositions suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Lionel ANSELMO	- Gildas QUÉRÉ

Enfin, j'ai reçu du groupe « L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME » les propositions suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Isabelle SAINT BONNET	- Philippe COUVREUR

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MISES AUX VOIX

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

Enfin si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations, et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de constituer une commission consultative des marches publics (CCMP), composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, chargée d'émettre un avis sur les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur au seuil qui s'applique, selon leur nature (fournitures courantes et services ou travaux), aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique,

DE DECIDER à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil
Municipal au sein de la Commissions Consultative des Marchés Publics,

DE PROCEDER à la nomination de ces membres selon les conditions prévues et parmi les candidatures reçues,

DE DESIGNER comme membres de la Commissions Consultative des Marchés Publics les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires
- Monsieur Basile BERNARD
- Monsieur Jean-Marie LÉGUILLON
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY
- Monsieur Lionel ANSELMO
- Madame Isabelle SAINT BONNET

Membres suppléants
- Madame Margaux VANTHOURNOUT
- Monsieur Hervé ADEUX
- Monsieur Stéphane BERTOLETTI
- Monsieur Gildas QUÉRÉ
- Monsieur Philippe COUVREUR

DE PRENDRE ACTE des modalités de fonctionnement précisées dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN – BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

En 2012, la Ville de Bois-Guillaume a engagé une étude approfondie sur l'évolution du système de restauration actuel, en comparant notamment plusieurs modes de gestion différents. Parmi ceux-ci le Conseil Municipal a finalement retenu celui consistant à nouer un partenariat durable avec la Ville de Rouen qui exploite en régie municipale sa propre cuisine centrale.

Ainsi, par deux délibérations en date des 20 et 24 janvier 2014, les Conseils Municipaux de Bois-Guillaume et de Rouen ont respectivement décidé la création du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ROUEN – BOIS-GUILLAUME, dénommé SIREST.

Les communes ont transféré à cet établissement leurs compétences en matière de production et de livraison des repas et goûters, notamment au bénéfice des écoles, des crèches, des accueils de loisirs, des personnes âgées.

Par arrêté du 10 mars 2014, le Préfet de la Seine-Maritime a autorisé la création de ce syndicat dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et a annexé une première version des statuts à son arrêté.
Par suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie et afin de préciser certaines modalités de répartition du personnel et des biens, les statuts ont été modifiés en 2019 après délibérations concordantes du SIREST, des Conseils Municipaux de Bois-Guillaume et de Rouen puis par autorisation préfectorale au terme d'un arrêté en date du 14 juin 2019.

Selon ses statuts, cet établissement public est administré par un Comité Syndical composé de sept délégués titulaires, à raison de quatre délégués pour la commune de Rouen et de trois pour la commune de BoisGuillaume, avec un nombre égal de délégués suppléants.

L'achèvement des dernières élections municipales amène donc le Conseil Municipal à désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

En effet il résulte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'après chaque renouvellement de l'assemblée, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation, parmi ses membres, des délégués représentant la commune au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont elle est membre.

Selon les dispositions du CGCT, ces désignations doivent avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Conformément à ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection des représentants de la Ville au Comité Syndical du SIREST, élection pour laquelle il vous est proposé les candidats suivants :

Au nom du Groupe « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Théo PEREZ - Mélanie VAUCHEL - Philippe Emmanuel CAILLÉ	- Grégory DEREN - Aurélien BEHENGARAY - Isabelle HERBERT

De plus, j'ai reçu du groupe « MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS » les propositions Suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Gildas QUÉRÉ	- Nicole BERCES

Après cet exposé et afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

MISES AUX VOIX

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

Le scrutin est ouvert.

VOTE

Pour les sièges de Titulaires « Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de votants : 33

c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

d) nombre de suffrages exprimés : 33

e) majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Candidats du groupe « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME »	Candidats du groupe « MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS »
Titulaires	Titulaires
- Théo PEREZ - Mélanie VAUCHEL - Philippe Emmanuel CAILLÉ	- Gildas QUÉRÉ
27 suffrages	6 suffrages

Pour les sièges de Suppléants « Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de votants : 33

c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

d) nombre de suffrages exprimés : 33

e) majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Candidats du groupe « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME »	Candidats du groupe « MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS »
Titulaires	Titulaires
- Grégory DEREN - Aurélien BEHENGARAY - Isabelle HERBERT	- Nicole BERCES
27 suffrages	6 suffrages

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les candidatures reçues pour siéger au sein du comité syndical de cet établissement, **DECIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la désignation des délégués au comité syndical de cet établissement,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Candidats du groupe « « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME »		Candidats du groupe « MARIE-GUGUIN BOISGUILLAUME ET VOUS »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
- Théo PEREZ - Mélanie VAUCHEL - Philippe Emmanuel CAILLÉ	- Grégory DEREN - Aurélien BEHENGARAY - Isabelle HERBERT	- Gildas QUÉRÉ	- Nicole BERCES
27 suffrages	27 suffrages	6 suffrages	6 suffrages

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ROUEN – BOIS-GUILLAUME :

Délégués titulaires

-Théo PEREZ
-Mélanie VAUCHEL
-Philippe Emmanuel CAILLÉ

Délégués suppléants
-Grégory DEREN
-Aurélien BEHENGARAY
-Isabelle HERBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOIS-GUILLAUME – BIHOREL (SI2B)

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

En 2014, la Ville de Bois-Guillaume a décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique avec la Ville de Bihorel pour la gestion commune de la piscine Transat.

Ainsi, par deux délibérations en date des 5 juin et 22 mai 2014, les Conseils Municipaux de Bois-Guillaume et de Bihorel ont respectivement décidé la création du Syndicat Intercommunal BOIS-GUILLAUME – BIHOREL (SI2B).

Par arrêté du 30 juin 2014, le Préfet de la Seine-Maritime a autorisé la création de ce syndicat dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et a annexé ses statuts à son arrêté.

Selon ses statuts, cet établissement public est administré par un comité syndical composé de 8 membres titulaires et 4 membres suppléants, à raison de 4 titulaires et 2 suppléants pour chacune des deux Villes.
L'achèvement des dernières élections municipales amène donc le Conseil Municipal à désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En effet il résulte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'après chaque renouvellement de l'assemblée, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation, parmi ses membres, des délégués représentant la commune au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont elle est membre.

Selon les dispositions du CGCT, ces désignations doivent avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.
Conformément à ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection des représentants de la Ville au Comité Syndical du SI2B, élection pour laquelle il vous est proposé les candidats suivants :

Au nom du Groupe « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Théo PEREZ - Patricia RENAULT - Marie MABILLE - Aurélien BEHENGARAY	- Soukeyna WILLIER - Grégory DEREN

Y-a-t-il d'autres candidats ? les autres groupes représentés au sein du Conseil souhaitent-ils bénéficier d'un délai de quelques minutes pour présenter des candidats ?

J'enregistre donc les candidatures suivantes :
De plus, j'ai reçu du groupe « MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS » les propositions
Suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Nicole BERCES	- Marie Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Après cet exposé et afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

MISES AUX VOIX

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

Le scrutin public est donc ouvert.

VOTE

A l'appel de votre nom, vous exprimerez verbalement votre choix de liste pour le scrutin relatif au choix des délégués titulaires mais aussi pour celui des suppléants.

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

APPEL

- Théo PEREZ
- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Mélanie VAUCHEL
- Michel PHILIPPE
- Patricia RENAULT
- Jérôme ROBERT
- Margaux VANTHOURNOUT
- Aurélien BEHENGARAY
- Marie MABILLE
- Hervé ADEUX
- Jean-Marie LÉGUILLON
- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS
- Isabelle HERBERT
- Christine LEROY
- Stéphane BERTOLETTI
- Bruno COLESSE
- Marie-Laure PATOUX
- Vincent BOURGES
- Grégory DEREN
- Hélène SOLER
- Claire BEHENGARAY
- Basile BERNARD
- Grégoire POUPON
- Gaëlle RICHET
- Soukeyna WILLIER
- Nicole BERCES
- Lionel ANSELMO
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Françoise GUGUIN
- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES
- Gildas QUÉRÉ
- Isabelle SAINT BONNET
- Philippe COUVREUR

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de votants : 33

c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

d) nombre de suffrages exprimés : 33

e) majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Candidats du groupe « Imaginons Bois-Guillaume »	Candidats du groupe « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »
Titulaires	Titulaires
- Théo PEREZ - Patricia RENAULT - Marie MABILLE - Aurélien BEHENGARAY	- Nicole BERCES
27 suffrages	6 suffrages

Pour les sièges de Suppléants Le vote

auquel nous venons de procéder donne les

résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de votants : 33

c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

d) nombre de suffrages exprimés : 33

e) majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Candidats du groupe « Imaginons Bois-Guillaume »	Candidats du groupe « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »
Suppléants	Suppléants
- Soukeyna WILLIER - Grégory DEREN	- Marie Josèphe LEROUX-SOSTÈNES
27 suffrages	6 suffrages

Il est donc proposé d'adopter la délibération transmise et :

DE DECIDER à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la désignation des délégués au comité syndical de cet établissement,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Candidats du groupe « Imaginons Bois-Guillaume »		Candidats du groupe « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
- Théo PEREZ - Patricia RENAULT - Marie MABILLE - Aurélien BEHENGARAY	- Soukeyna WILLIER - Grégory DEREN	- Nicole BERCES	- Marie Josèphe LEROUX-SOSTÈNES
27 suffrages	27 suffrages	6 suffrages	6 suffrages

DE DESIGNER comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal BOISGUILLAUME – BIHOREL (SI2B) :

Délégués titulaires

- Théo PEREZ
- Patricia RENAULT
- Marie MABILLE
- Aurélien BEHENGARAY

Délégués suppléants

- Soukeyna WILLIER
- Grégory DEREN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Le Code de la Commande Publique (CCP) encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent leurs marchés publics pour la réalisation de travaux, de services ou fournitures.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du
CGCT).

Les listes de candidats doivent être en principe issues des listes présentées aux élections municipales, ne permettant pas à différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal de créer une liste commune. En effet l'article L.2121-22 précise que la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il a été enregistré dans les conditions prévues par la délibération n°17/2020 du 3 juillet 2020 les candidatures suivantes :

Pour le groupe « Imaginons Bois-Guillaume », il a été proposé les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Aurélien BEHENGARAY	- Hervé ADEUX
- Christine LEROY	- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Marie-Laure PATOUX	- Michel PHILIPPE
- Stéphane BERTOLETTI	- Basile BERNARD
- Vincent BOURGES	- Hélène SOLER

Pour le groupe « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »,

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Gildas QUÉRÉ	- Lionel ANSELMO

Pour le groupe « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume »,

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Isabelle SAINT BONNET	- Philippe COUVREUR

Après cet exposé et afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MISES AUX VOIX

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

Le scrutin public est donc ouvert.

VOTE

A l'appel de votre nom, vous exprimerez verbalement votre choix de liste pour le scrutin relatif au choix des délégués titulaires mais aussi pour celui des suppléants.

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

FAIRE APPEL

- Théo PEREZ
- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Mélanie VAUCHEL
- Michel PHILIPPE
- Patricia RENAULT
- Jérôme ROBERT
- Margaux VANTHOURNOUT
- Aurélien BEHENGARAY
- Marie MABILLE

- Hervé ADEUX
- Jean-Marie LÉGUILLON
- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS
- Isabelle HERBERT
- Christine LEROY
- Stéphane BERTOLETTI
- Bruno COLESSE
- Marie-Laure PATOUX
- Vincent BOURGES
- Grégory DEREN
- Hélène SOLER
- Claire BEHENGARAY
- Basile BERNARD
- Grégoire POUPON
- Gaëlle RICHET
- Soukeyna WILLIER
- Nicole BERCES
- Lionel ANSELMO
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Françoise GUGUIN
- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES
- Gildas QUÉRÉ
- Isabelle SAINT BONNET
- Philippe COUVREUR

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de suffrages exprimés : 33

c) Calcul du quotient électoral : $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{5}$ = 6,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste IMAGINONS BOIS-GUILLAUME	25	3	5,2	1
Liste MARIE GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS	6	0	6	1
Liste L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME	2	0	2	0

Pour les sièges de Suppléants

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de suffrages exprimés : 33

c) Calcul du quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / 5 = 6,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste IMAGINONS BOIS-GUILLAUME	25	3	5,2	1
Liste MARIE GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS	6	0	6	1
Liste L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME	2	0	2	0

Si à l'issu de ce vote et de cette méthode de répartition des sièges un groupe du Conseil Municipal n'était pas représenté, alors et il conviendra d'attribuer d'office un siège à chaque groupe et de répartir les 2 sièges restant au vu du scrutin réalisé et à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il apparaît à l'issue du vote que le groupe « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume » n'est pas représenté.

Ainsi 3 sièges sont attribués, un pour chaque groupe et il reste 2 sièges à pourvoir

1- Calcul du quotient (Q)

Q = Nombre de membres du conseil municipal / Nombre de sièges à pourvoir = 33 / 2 = 16,5

2- Attribution des sièges au quotient (Q)

Les différents groupes politiques obtiennent :

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME : 25 / 16,5 = 1,52 sièges arrondi à l'entier inférieur soit 1 siège

- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS : 6 / 16,5 = 0,36 siège arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège

- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME : 2 / 16,5 = 0,12 siège arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège

1 siège supplémentaire est donc attribué au groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME.

Le groupe ayant le plus fort reste bénéficiera du dernier siège.

3- Calcul de la réparation du siège restant au plus forte reste

Le groupe politique qui a le plus fort reste est celui à qui il reste le plus de conseillers, une fois qu'ont été retirés les conseillers nécessaires pour la première distribution de sièges.

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME : 25 – 1 X 16,5 = 8,5 conseillers
- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS : 6 – 0 X 11,5 = 6 conseillers
- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME : 2 – 0 X 11,5 = 2 conseillers

Le groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME dispose du plus fort reste et bénéficie du dernier siège.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

La liste « Imaginons Bois-Guillaume » obtient 6 sièges, 3 titulaires et 3 suppléants
La liste « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous » obtient 2 sièges, 1 titulaire et 1 suppléant
La liste « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume » obtient 2 sièges, 1 titulaire et 1 suppléant

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Candidats du groupe « Imaginons Bois-Guillaume »		Candidats du groupe « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »		Candidats du groupe « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
- Aurélien BEHENGARAY - Christine LEROY - Marie-Laure PATOUX - Stéphane BERTOLETTI Vincent BOURGES	- Hervé ADEUX - Philippe Emmanuel CAILLÉ - Michel PHILIPPE - Basile BERNARD Hélène SOLER	- Gildas QUÉRÉ	- Lionel ANSELMO	- Philippe COUVREUR	- Isabelle SAINT BONNET
25 suffrages	25 suffrages	6 suffrages	6 suffrages	2 suffrages	2 suffrages

PROCLAME élus comme membres de la commission d'appel d'offres permanente :

Membres titulaires
- Aurélien BEHENGARAY
- Christine LEROY
- Marie-Laure PATOUX
- Gildas QUÉRÉ
- Philippe COUVREUR

Membres suppléants
- Hervé ADEUX
- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Michel PHILIPPE
- Lionel ANSELMO
- Isabelle SAINT BONNET

DIT que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie des jurys de concours et que le Maire ou son représentant les présidera et pourra désigner

par arrêté nominatif les autres membres des jurys dans les conditions réglementaires applicables lors de leur établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Le Code de la Commande Publique (CCP) encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent les délégations de service public leurs permettant de confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du CCP.

Dans le cadre de ces procédures, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission doit être composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du
CGCT).

Les listes de candidats doivent être en principe issues des listes présentées aux élections municipales, ne permettant pas à différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal de créer une liste commune. En effet l'article L.2121-22 précise que la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente.

Il a été enregistré dans les conditions prévues par la délibération n°17/2020 du 3 juillet 2020 les candidatures suivantes :

Pour le groupe « Imaginons Bois-Guillaume », il a été proposé les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Margaux VANTHOURNOUT	- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Stéphane BERTOLETTI	- Michel PHILIPPE
- Aurélien BEHENGARAY	- Hervé ADEUX
- Basile BERNARD	- Grégoire POUPON
- Christine LEROY	- Soukeyna WILLIER

Pour le groupe « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »,

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Lionel ANSELMO	- Frédéric ABRAHAM

Pour le groupe « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume »,

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Philippe COUVREUR	- Isabelle SAINT BONNET

Après cet exposé et afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MISES AUX VOIX

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

Le scrutin public est donc ouvert.

VOTE

A l'appel de votre nom, vous exprimerez verbalement votre choix de liste pour le scrutin relatif au choix des délégués titulaires mais aussi pour celui des suppléants.

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

FAIRE APPEL

- Théo PEREZ
- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Mélanie VAUCHEL
- Michel PHILIPPE
- Patricia RENAULT

- Jérôme ROBERT
- Margaux VANTHOURNOUT
- Aurélien BEHENGARAY
- Marie MABILLE
- Hervé ADEUX
- Jean-Marie LÉGUILLON
- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS
- Isabelle HERBERT
- Christine LEROY
- Stéphane BERTOLETTI
- Bruno COLESSE
- Marie-Laure PATOUX
- Vincent BOURGES
- Grégory DEREN
- Hélène SOLER
- Claire BEHENGARAY
- Basile BERNARD
- Grégoire POUPON
- Gaëlle RICHET
- Soukeyna WILLIER
- Nicole BERCES
- Lionel ANSELMO
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Françoise GUGUIN
- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES
- Gildas QUÉRÉ
- Isabelle SAINT BONNET
- Philippe COUVREUR

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de suffrages exprimés : 33

c) Calcul du quotient électoral : $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{5}$ = 6,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste IMAGINONS BOIS-GUILLAUME	25	3	5,2	1
Liste MARIE GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS	6	0	6	1
Liste L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME	2	0	2	0

Pour les sièges de Suppléants

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 21

b) nombre de suffrages exprimés : 33

c) Calcul du quotient électoral : $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{5}$ = 6,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste IMAGINONS BOIS-GUILLAUME	25	3	5,2	1
Liste MARIE GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS	6	0	6	1
Liste L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME	2	0	2	0

Si à l'issu de ce vote et de cette méthode de répartition des sièges un groupe du Conseil Municipal n'était pas représenté, alors et il conviendra d'attribuer d'office un siège à chaque groupe et de répartir les 2 sièges restant au vu du scrutin réalisé et à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il apparaît à l'issue du vote que le groupe « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume » n'est pas représenté.

Ainsi 3 sièges sont attribués, un pour chaque groupe et il reste 2 sièges à pourvoir

1- Calcul du quotient (Q)

$Q = \frac{\text{Nombre de membres du conseil municipal}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{33}{2} = 16,5$

2- Attribution des sièges au quotient (Q)

Les différents groupes politiques obtiennent :

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME : $\frac{25}{16,5}$ = 1,52 sièges arrondi à l'entier inférieur soit 1 siège
- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS : $\frac{6}{16,5}$ = 0,36 siège arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège
- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME : $\frac{2}{16,5}$ = 0,12 siège arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège

1 siège supplémentaire est donc attribué au groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME.

Le groupe ayant le plus fort reste bénéficiera du dernier siège.

3- Calcul de la réparation du siège restant au plus forte reste

Le groupe politique qui a le plus fort reste est celui à qui il reste le plus de conseillers, une fois qu'ont été retirés les conseillers nécessaires pour la première distribution de sièges.

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME : 25 – 1 X 16,5 = 8,5 conseillers
- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS : 6 – 0 X 11,5 = 6 conseillers
- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME : 2 – 0 X 11,5 = 2 conseillers

Le groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME dispose du plus fort reste et bénéficie du dernier siège.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

La liste « Imaginons Bois-Guillaume » obtient 6 sièges, 3 titulaires et 3 suppléants
La liste « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous » obtient 2 sièges, 1 titulaire et 1 suppléant
La liste « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume » obtient 2 sièges, 1 titulaire et 1 suppléant

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des membres de la commission de délégation de service public permanente,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Candidats du groupe « Imaginons Bois-Guillaume »		Candidats du groupe « Marie Guguin, Bois-Guillaume et vous »		Candidats du groupe « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
- Margaux VANTHOURNOUT - Stéphane BERTOLETTI - Aurélien BEHENGARAY - Basile BERNARD - Christine LEROY	- Philippe Emmanuel CAILLÉ - Michel PHILIPPE - Hervé ADEUX - Grégoire POUPON - Soukeyna WILLIER	- Lionel ANSELMO	- Frédéric ABRAHAM	- Philippe COUVREUR	- Isabelle SAINT BONNET
25 suffrages	25 suffrages	6 suffrages	6 suffrages	2 suffrages	2 suffrages

PROCLAME élus comme membres de la commission de délégation de service public permanente :

Membres titulaires
- Margaux VANTHOURNOUT
- Stéphane BERTOLETTI
- Aurélien BEHENGARAY
- Lionel ANSELMO
- Philippe COUVREUR

Membres suppléants
- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Michel PHILIPPE
- Hervé ADEUX
- Frédéric ABRAHAM
- Isabelle SAINT BONNET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - REPRESENTATION DE LA VILLE DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS –NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée soit par des élus du Conseil Municipal, soit par des personnes désignées par le Conseil Municipal.

Après chaque renouvellement de l'assemblée, il convient donc de désigner ces représentants.
Il convient de désigner des représentants pour les organismes suivants :

Conseil d'Administration de « la Maison pour Tous » *:* trois délégués
Conseil d'Administration de « l'Amicale Laïque » *:* un délégué
Ecole de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville : un contrôleur financier
ARRED – IME Envol Saint Jean : un délégué titulaire et un délégué suppléant
Maison de retraite « Les Terrasses » : un délégué titulaire et un délégué suppléant
Maison de retraite « Saint Antoine » : un délégué titulaire et un délégué suppléant
Etablissement « Korian/Villa Saint Do » : un délégué titulaire et un délégué suppléant
Conseil d'Administration du Collège Léonard de Vinci : trois délégués à choisir au sein du Conseil Municipal
La prévention routière : un délégué
Europe Echanges : deux délégués titulaires et deux suppléants à choisir au sein du Conseil Municipal **Centre Local d'Information et de Coordination Seniors du Plateau Nord (CLIC) :** un délégué et un suppléant
Relais Accueil Gens du Voyage : un délégué
Rouen Normandie Stationnement : un délégué
Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise : un délégué à choisir au sein du Conseil Municipal
Conseils des sept écoles publiques communales : un conseiller municipal pour chacun des établissements concernés (trois établissements élémentaires : Bernanos, Codet, Portes de la Forêt et quatre établissements maternels : Pompidou, Coty, Clairières, Bocquets) à choisir au sein du Conseil Municipal **La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)** : deux délégués.
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : 1 délégué
GIP AGENCE NORMANDE DE LA BIODIVERSITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : un délégué **GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE :** un délégué titulaire et un délégué suppléant

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Enfin si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations, et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume au sein des organismes extérieurs où elle est appelée à siéger,

DE PROCEDER à la nomination de ces membres selon les conditions présentées dans l'exposé des motifs de la présente délibération,

DE DESIGNER comme représentants de la Ville de Bois-Guillaume les personnes suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous	- Patricia RENAULT - Aurélien BEHENGARAY - Stéphane BERTOLETTI	
Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque	- Isabelle HERBERT	
Ecole de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville	- Claire BEHENGARAY	
ARRED – IME Envol Saint Jean	- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS	- Jérôme ROBERT
Maison de retraite « Les Terrasses »	- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS	- Jérôme ROBERT
Maison de retraite « Saint Antoine »	- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS	- Jérôme ROBERT
Etablissement « Korian/Villa Saint Do »	- Marie MABILLE	- Jérôme ROBERT
Conseil d'Administration du collège Léonard de Vinci	- Hélène SOLER - Basile BERNARD	
La prévention routière	- Hélène SOLER	
Europe Echanges	- Marie-Laure PATOUX - Grégory DEREN	- Christine LEROY - Basile BERNARD
Centre Local d'Information et de Coordination Seniors du Plateau Nord (CLIC)	- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS	- Jérôme ROBERT
Relais Accueil Gens du Voyage	- Basile BERNARD	
Rouen Normandie Stationnement	- Hervé ADEUX	
Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise	- Patricia RENAULT	
Conseil d'école Pompidou	- Claire BEHENGARAY	
Conseil d'école Coty	- Isabelle HERBERT	
Conseil d'école des Clairières	- Isabelle HERBERT	
Conseil d'école des Bocquets	- Isabelle HERBERT	
Conseil d'école Bernanos	- Hélène SOLER	
Conseil d'école Codet	- Basile BERNARD	
Conseil d'école des Portes de la Forêt	- Christine LEROY	
La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	- Théo PEREZ - Aurélien BEHENGARAY	
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	- Jérôme ROBERT	
GIP AGENCE NORMANDE DE LA BIODIVERSITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE :	- Marie MABILLE	
GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE	- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS	- Jérôme ROBERT

Frédéric ABRAHAM indique que sur le projet de délibération est mentionné le comité communal d'entraide aux anciens. Il précise que ce comité a été dissous il y a 3 ans. Il explique qu'en fait c'était une association dont le Maire était Président et

lui-même Vice-Président. Elle a été remplacée par la commission loisirs seniors qui dépend du CCAS, donc elle ne devrait pas être mentionnée dans la délibération.

Stanislas LUCIENNE confirme.

Théo PEREZ dit que l'administration va retirer cette association de la liste dans la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – NOMINATION DES MEMBRES PROPOSES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

D'une manière générale, la commission communale des impôts directs assiste les services fiscaux dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission, outre le Maire (ou l'adjoint délégué) assurant la présidence, comprend 8 commissaires qui doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Par ailleurs, la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois et transfert au maire la tâche de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susénoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient donc de dresser la liste de 16 noms dans laquelle seront choisis 8 titulaires et une liste de 16 noms dans laquelle seront choisis 8 suppléants.

Pour ce faire, il est proposé de décider la présentation des listes suivantes de personnes domiciliées à BoisGuillaume :

Liste de 16 noms pour les commissaires titulaires

1. Aurélien BEHENGARAY
2. Théo PEREZ

3. Basile BERNARD
4. Marie Laure PATOUX
5. Pierre PEAUCELIER
6. Philippe HERBERT
7. Géraldine MAUR
8. Catherine GENDRE
9. Yannick BENEDEK
10. Annie LALLEMAND
11. Michel LEAU
12. Clément RENAULT
13. Hervé RIMBERT
14. Christian VACHER
15. Philippe-Emmanuel CAILLÉ
16. Dominique BERNARD

Liste de 16 noms pour les commissaires suppléants

1. Philippe COUVREUR
2. Françoise LEAU
3. Marine BOISTEL
4. François MICHEL
5. Patricia BROUSSE
6. Yvon SERRES
7. Boris EYSEIKMAN
8. Annie ELIOT
9. Gaëlle RICHET
10. Grégoire POUPON
11. Claire BEHENGARAY
12. Jules VANDEWIELE
13. Samuel PIERRES
14. Patricia DUCORPS
15. Karen YVAN
16. Anne VON THENEN

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques les listes de contribuables suivantes afin de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires

1. Aurélien BEHENGARAY
2. Théo PEREZ
3. Basile BERNARD
4. Marie Laure PATOUX
5. Pierre PEAUCELIER
6. Philippe HERBERT
7. Géraldine MAUR
8. Catherine GENDRE
9. Yannick BENEDEK
10. Annie LALLEMAND
11. Michel LEAU
12. Clément RENAULT
13. Hervé RIMBERT
14. Christian VACHER
15. Philippe-Emmanuel CAILLÉ
16. Dominique BERNARD

Membres suppléants

1. Philippe COUVREUR
2. Françoise LEAU

3. Marine BOISTEL
4. François MICHEL
5. Patricia BROUSSE
6. Yvon SERRES
7. Boris EYSEIKMAN
8. Annie ELIOT
9. Gaëlle RICHET
10. Grégoire POUPON
11. Claire BEHENGARAY
12. Jules VANDEWIELE
13. Samuel PIERRES
14. Patricia DUCORPS
15. Karen YVAN
16. Anne VON THENEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - NOMINATION DES MEMBRES PROPOSES A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou unVice-Président délégué),

- 10 Commissaires.
  Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

  Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à lacommission,

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou descornmunes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.
La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé d'adopter la délibération transmise et :

DE DÉCIDER de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
- Patricia RENAULT - Aurélien BEHENGARAY	- Marie-Laure PATOUX - Théo PEREZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

L'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée dans le respect du plafond de 1 000 € maximum par agent aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
Les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, a donné lieu à une augmentation significative du travail fourni, notamment par une perturbation du plan de charges et des conditions de travail.

Les animateurs ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération en télétravail, même s'ils ne se sont pas rendus en collectivité. On considère donc que leur travail de préparation, habituellement non rémunéré, a déjà fait l'objet d'une rémunération exceptionnelle. Seuls les directeurs et directeurs adjoints sous contrat (y compris contrat d'apprentissage) font donc l'objet d'une prime en télétravail et d'une prime combinée le cas échéant.

Le montant de la prime est modulable comme suit, pour 1 Equivalent Temps Plein (ETP) :

- taux 1 : 200 € (agents en télétravail, à l'exception des animateurs)
- taux 2 : 400 € (travail en présentiel)
- taux 3 : 600 € (travail en présence de public fragile : animateurs)
- taux 4 : 50 € supplémentaires pour les agents ayant procédé à une distribution de la banque alimentaire

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Pour les taux 1, 2 et 3, elle est attribuée au prorata du temps de travail et est valable pour 1 Equivalent Temps Plein. Un agent ayant travaillé moins d'un temps plein ou plus d'un temps plein peut ainsi voir sa prime ne pas atteindre ou dépasser le taux indiqué. Les 3 taux sont modulables entre eux. Le prorata est calculé sur la période allant du 17 mars au 8 mai 2020.
Pour le taux 4, il s'agit d'un forfait unique versé aux agents ayant procédé à une distribution de la banque alimentaire sur la période allant du 17 mars au 8 mai 2020.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies dans l'exposé des motifs aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

Marie-Françoise GUGUIN et son équipe remercient le Maire d'avoir repris le travail qui avait été fait. Elle tient à souligner une nouvelle fois l'investissement de tous les collaborateurs de la Mairie parce que cela a été vraiment une période difficile et c'est important de le redire une nouvelle fois.

Frédéric ABRAHAM souhaite ajouter une petite mention particulière pour les agents ayant procédé à la distribution de la banque alimentaire, parce que cela a été un exercice extrêmement difficile, les bénévoles ne pouvant pas y aller parce que beaucoup étaient âgés. Les agents se sont quand même exposés pour assurer cette mission très importante. Il voulait les féliciter et dit que c'est une bonne chose qu'ils aient une prime.

Théo PEREZ confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - ELECTIONS MUNICIPALES 2020 - ORGANISATIONS DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI ET COLISAGE DES PROPAGANDES ELECTORALES - ADOPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE - REMUNERATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Il est rappelé que les élections municipales ont eu lieu le 15 mars 2020 pour le premier tour et auront lieu le 28 juin 2020 pour le second tour.

En application des dispositions de l'article L. 241 du code électoral, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous plis de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle de ces commissions. Ainsi, il est délégué à la commune, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections municipales. Ces travaux comprennent : la réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,

- adressage des enveloppes,
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur,
- remise à la Société La poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- diffusion des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la Commune de Bois-Guillaume.

En contrepartie, l'État assure la prise en charge financière des opérations en application de l'article L. 242 de ce même code.

Aussi, pour mener à bien ces opérations, la Ville fera appel au personnel communal. Afin de rémunérer le personnel qui assurera ces prestations, une dotation basée sur un montant fixe de 0,30 € par électeur inscrit au 7 février 2020 et par tour de scrutin sera allouée à la commune.

Cette rémunération fait l'objet d'une convention avec l'État.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la convention entre la Ville et l'État relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention,

DE DECIDER de fixer la rémunération du personnel municipal sur la base d'un plafond de 0,30 € par enveloppe pour le 1er et 2ème tour,
les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 au chapitre 012 « Charges de personnel » et à l'article 74 « participation de l'Etat ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - APPRENTIS JEUNESSE - AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par ailleurs, des difficultés de recrutement récurrentes sont constatées pour les directeurs d'accueils de loisirs diplômés du BPJEPS. Or, par principe, ce diplôme permet de diriger un accueil de loisirs périscolaire ouvert plus de 80 jours par an et accueillant plus de 80 enfants. Il assure ainsi un accueil de qualité pour les enfants de Bois-Guillaume.
La préparation de ce diplôme, de niveau Bac est assurée par des centres de formation agréés par les directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les frais de formation couvrent la formation de l'apprenti mais aussi de son tuteur et de son accompagnant sur le terrain en collectivité.

Dès lors , il est proposé :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- pour doter le service Jeunesse- de 2 apprentis
- qui occuperaient les fonctions d'animateur, de directeur adjoint et de directeur péri-extrascolaire au fur et à mesure de leur formation,
- afin de préparer le diplôme de BPJEPS LTP (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Loisirs Tous Publics) - pour une durée de 18 mois.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de recourir au contrat d'apprentissage,

DE DÉCIDER de conclure 2 contrats d'apprentissage dans les conditions qui viennent d'etre definies

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville, au chapitre 012 pour la partie frais de personnel, et au chapitre 011 article 6184 pour la partie formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - DIRECTEUR DE L'URBANISME

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Le contrat du DIRECTEUR DE L'URBANISME peut ainsi être renouvelé dans les conditions décrites ci-dessous,

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix s'est porté sur un

agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade d'attaché (catégorie A), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade jusqu'au 8ème échelon,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de pourvoir l'emploi de directeur de l'urbanisme dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'AUTORISER le Maire a signer les contrats et les pièces afférentes,
les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.
Le contrat de l'INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS peut ainsi être renouvelé dans les conditions décrites ci-dessous.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix s'est porté sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de

six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade de rédacteur (catégorie B), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans .

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de pourvoir l'emploi d'instructeur droit des sols dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,
les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

19 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - CHARGÉ DE MISSION AFFAIRES JURIDIQUES (MARCHES PUBLICS ET ASSEMBLÉES) AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Le contrat du CHARGÉ DE MISSION AFFAIRES JURIDIQUES (COMMANDE PUBLIQUE ET ASSEMBLÉES) AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES peut ainsi être renouvelé dans les conditions décrites ci-dessous.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix s'est porté sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade d'attaché (catégorie A), avec une rémunération fixée en référence à lagrille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade jusqu'au 8ème échelon,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable parreconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de pourvoir l'emploi de chargé de mission affaires juridiques (commande publique et assemblées) auprès du directeur général des services dans les conditions qui viennent d'être définies, D'**AUTORISER** le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,
les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

20 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Le contrat du DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES peut ainsi être renouvelé dans les conditions décrites ci-dessous,

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix s'est porté sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade d'attaché (catégorie A), avec une rémunération fixée en référence à lagrille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable parreconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de pourvoir l'emploi de directeur des ressources humaines dans les conditions qui viennent d'être définies,
D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,
les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

21 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT – ATTACHE AUX SERVICES CULTURE ET MANIFESTATIONS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Afin de répondre aux engagements que la Ville a exprimés en matière de culture et manifestations, il est proposé aux élus du Conseil municipal d'affecter un des grades d'attaché territorial du tableau des effectifs à un poste d' « attaché aux services culture et manifestations », rattaché à la Direction Générale des Services.

Le poste d'attaché aux services culture et manifestations étant ainsi créé ; il convient donc de pourvoir à cette fonction.

Aussi, le recrutement a été effectué et le choix s'est porté sur un agent non titulaire ; la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « les emplois permanents des collectivités (…) peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an (…). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans (…) ».
C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade d'attaché territorial (catégorie A), avec une rémunération fixée enréférence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade jusqu'au 7ème échelon,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-2 si nécessaire, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de pourvoir l'emploi d'attaché aux services culture et manifestations dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,
les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

22 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - ASSISTANT RECRUTEMENT-PAIE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Le contrat de l'ASSISTANT RECRUTEMENT-PAIE à la Direction des Ressources Humaines peut ainsi être renouvelé dans les conditions décrites ci-dessous,

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix s'est porté sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade de rédacteur (catégorie B), avec une rémunération fixée en référenceà la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade jusqu'au 4ème échelon,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable parreconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de pourvoir l'emploi d'assistant recrutement-paie dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

23 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - CHARGE DE COMMUNICATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.
Le contrat du CHARGÉ DE COMMUNICATION peut ainsi être renouvelé dans les conditions décrites ci-dessous.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement a été effectué dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix s'est porté sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade de rédacteur (catégorie B), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade jusqu'au 9ème échelon,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable parreconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de pourvoir l'emploi de charge de communication dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes, au budget de la ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

24 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes. Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

Service Concerné	Grades	Nb d'emplois	Création /suppression	Motifs	Date d'effet
Direction Générale des Services	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	Suppression	Intégration directe et mutation interne	1er juillet 2020
Direction Education Jeunesse Sports	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	Création	Intégration directe	1er juillet 2020
Direction Générale des Services /état civil et élections	Adjoint Administratif	1	Création	Accroissement temporaire d'activité	1er janvier-30 août 2020
Direction Générale des Services /commande publique	Adjoint Administratif	0.5	Création	Accroissement temporaire d'activité	À partir du 30 août 202
Direction Générale des Services	Animateur principal de 1ère classe	1	Suppression	Changement filière	1er juillet 2020
Direction des Ressources Humaines	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Création	Changement de filière Intégration directe	1er juillet 2020
Direction des Ressources Humaines	Rédacteur	1	Suppression	Fin de contrat Affectation d'un titulaire d'un autre grade	1er janvier 2020
Direction Financière	Attaché principal	1	Création	Avancement de grade	17 février 2020
Direction Education Jeunesse Sports / Direction Financière	Adjoint administratif	1	Création	Recrutement	1er juillet 2020
Direction Education Jeunesse Sports	Rédacteur principal de 2ème classe	1	Création	Avancement de grade	1er juillet 2020
Direction Education Jeunesse Sports	Rédacteur	1	Suppression	Avancement de grade	1er juillet 2020
Direction Education Jeunesse Sports	Attaché	1	Suppression	Retraite	1er mai 2020
Direction Education Jeunesse Sports	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Création	Recrutement apprenti	16 janvier 2020
Direction Education Jeunesse Sports	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Création	Recrutement apprenti	31 août 2020
Direction Education Jeunesse Sports	Agent Spécialisé Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	1	Suppression	Poste vacant de longue date	1er juillet 2020
Direction des Services Techniques	Adjoint Technique Territorial	2 x 0.5	Création	Recrutement 2 agents contractuels saisonniers	18 mai 2020 (2 x 6 mois)

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

25 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION D'UN TAUX DE VACATION - VACATAIRE MARCHES FORAINS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

La collectivité a défini comme une tâche précise, discontinue dans le temps et limitée à l'exécution d'actes déterminés la RÉGIE DES MARCHÉS FORAINS de la ville. Elle est donc distincte d'un emploi de la Ville.

En application de l'article 1 du Décret n°88-145 du 15 février 1988, il est donc proposé de recourir à la vacation.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps non complet, 3h maximum par semaine, - taux de vacation pour la rémunération : 10,68€ bruts /h, - recours à la vacation.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de fixer le taux de vacation pour la rémunération de la régie des marches a 10,68€ bruts /h.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - FIXATION DES TAUX APPLICABLES - ADOPTION DU TABLEAU RECAPITULATIF - AUTORISATION DE PRENDRE LES ACTES NECESSAIRES A LEUR VERSEMENT INSCRIPTION DES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'attribution ainsi que le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Ces indemnités sont calculées à partir d'un montant de traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (pour indication en 2020 : indice 1027).

Pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maximums sont les suivants (articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT) :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Adjoints au Maire 27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

ou

- Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions (par arrêté) : indemnité àfixer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, dans la limite de celle des adjoints.

Aussi, dans le cadre des autorisations et limites légales prévues par le législateur, il est proposé de FIXER les taux applicables comme suit :

- pour le Maire, à 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 9 adjoints, à 20,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 5 conseillers délégués, à 5,2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 18 autres conseillers municipaux, à 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le cumul des indemnités perçues par les élus locaux pour l'exercice d'autres mandats électoraux (ou qui siègent à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du CNFPT, au conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui président une telle société) est plafonné à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Ainsi, les indemnités de fonction dépassant ce plafond font l'objet d'un écrêtement.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de fixer les taux respectivement applicables au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux delegues et aux autres conseillers municipaux dans le respect des plafonds définis par le code général des collectivités territoriales, comme suit :

- pour le Maire, à 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 9 adjoints, à 20,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 5 conseillers délégués, à 5,2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 18 autres conseillers municipaux, à 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

D'ADOPTER le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus tel qu'il est indiqué en annexe à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire a prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités,

DE DECIDER de l'application de la présente délibération dès l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, et de l'entrée en vigueur de la délégation de fonction aux adjoints et conseillers délégués, soit au 8 juillet 2020.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020 (chapitre 65, article 6531 (indemnités).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

27 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - FIXATION DES TAUX APPLICABLES - ADOPTION DU TABLEAU RECAPITULATIF - AUTORISATION DE PRENDRE LES ACTES NECESSAIRES A LEUR VERSEMENT - INSCRIPTION DES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'attribution ainsi que le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Ces indemnités sont calculées à partir d'un montant de traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (pour indication en 2020 : indice 1027).

Pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maximums sont les suivants (articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT) :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Adjoints au Maire : 27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

ou

- Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions (par arrêté) : indemnité àfixer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, dans la limite de celle des adjoints.

L'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au Maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du Maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur.

Par ailleurs, une majoration de 15 % de l'indemnité octroyée est autorisée par la loi pour les communes cheflieu de canton, ce qui est le cas de Bois-Guillaume. Cette majoration ne concerne pas les conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'une délégation.

Aussi, dans le cadre des autorisations et limites légales prévues par le législateur, il est proposé de FIXER les taux applicables comme suit :

- pour le Maire, à 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **+ 15% du montant octroyé, soit un équivalent de 74,8 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 9 adjoints, à 20,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **+15% du montant octroyé, soit un équivalent de 23,7 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 5 conseillers délégués, à 5,2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **+15% du montant octroyé, soit un équivalent de 6 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 18 autres conseillers municipaux, à 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sans majoration

Le cumul des indemnités perçues par les élus locaux pour l'exercice d'autres mandats électoraux (ou qui siègent à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du CNFPT, au conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui président une telle société) est plafonné à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Ainsi, les indemnités de fonction dépassant ce plafond font l'objet d'un écrêtement.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de fixer les taux respectivement applicables au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux dans le respect des plafonds définis par le code général des collectivités territoriales, comme suit :

- pour le Maire, à 65 % + 15% du montant octroyé, soit un équivalent de 74,8 % de l'indice brut terminal de laFonction Publique

- pour chacun des 9 adjoints, à 20,6 % +15% du montant octroyé, soit un équivalent de 23,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 5 conseillers délégués, à 5,2 % +15% du montant octroyé, soit un équivalent de 6 % del'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour chacun des 18 autres conseillers municipaux, à 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publiquesans majoration

D'ADOPTER le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus tel qu'il est annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire a prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités,

DE DECIDER de l'application de la présente délibération dès l'installation du nouveau conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, et de l'entrée en vigueur de la délégation de fonction aux adjoints et conseillers délégués, soit au 8 juillet 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 (chapitre 65, article 6531 (indemnités),

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

28 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS - AUTORISATION DE PRENDRE LES ACTES NECESSAIRES A LEUR VERSEMENT - INSCRIPTION DES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Pour rappel, une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation : - le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales, - la gestion locale,
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il vous est également proposé que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 2 795,51 €, soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER les orientations données a la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans l'exposé des motifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 (chapitre 65).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

29 - OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2020 - CRISE SANITAIRE DU COVID 19 - DÉCISION D'ABATTEMENT À 100% À TITRE EXCEPTIONNEL

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Réglementé au niveau national, l'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseigne et pré-enseignes) peut faire l'objet d'adaptation au niveau communal.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bois-Guillaume a instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire. Pour se faire, une taxe et un règlement de publicité restreinte ont été institués afin de permettre l'application de mesures locales plus restrictives.

Pour rappel, les tarifs qui s'appliquent à Bois-Guillaume sont les suivants :

Pour les enseignes :
- inférieure ou égale à 7 m² : exonération
- Supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 7,50 € / m² / an
- Supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30 € / m² / an - Supérieure à 50 m² : 60 € / m² / an

Pour les pré-enseignes : 15 € / m² / an
Pour les panneaux publicitaires : 15 € / m² / an
S'il apparaît qu'un grand nombre de commerces de proximité ou de petites entreprises disposent d'enseignes d'une superficie inférieure à 7 m², une soixantaine d'acteurs économiques est soumise à cette taxe.

Aussi, au regard de la situation traversée par notre pays et de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement à partir de mars 2020, il est à noter que l'activité commerciale de l'année 2020 sera fortement impactée par ce contexte.

Une ordonnance parue le 22 avril 2020 portant sur diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie covid19 autorise dans son article 16, les communes qui ont instauré une TLPE avant le 1er juillet 2019, à adopter un abattement sur cette taxe compris entre 10 % et 100 %, pour tous les redevables, au titre de l'année 2020. Si ce choix est fait, une délibération doit intervenir en ce sens avant le 1er septembre 2020. Il est précisé que le taux d'abattement doit être le même pour l'ensemble des contribuables de la Ville.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER d'instaurer à titre exceptionnel, un abattement à 100 % de la taxe locale sur la publicité extérieure, au titre de l'année 2020.

Théo PEREZ indique que c'est une décision permettant d'aider les acteurs économiques ayant subi cette crise de plein fouet en les exonérant de cette taxe de façon exceptionnelle. Il précise que cette délibération avait été proposée par l'ancienne majorité et à laquelle ils souscrivent parfaitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

Avant de proposer les délibérations financières, Aurélien BEHENGARAY explique qu'ils sortent du cadre juridique habituel où le débat d'orientation budgétaire est censé se tenir deux mois avant l'adoption du budget. Avec la crise COVID, les délais ont été rallongés et ils ont jusqu'au 31 juillet pour adopter le budget, le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats. Il ajoute qu'à titre exceptionnel, la loi les autorise à présenter le rapport d'orientations budgétaires en même temps que le vote du budget et du compte administratif.

Concernant le rapport d'orientations budgétaires, Aurélien BEHENGARAY tient à souligner le travail très précis et très détaillé de Messieurs KJELLBERG et LUCIENNE qui leur présentent un rapport source d'informations très importantes. Il ajoute que c'est logique puisqu'habituellement, lors du débat d'orientation budgétaire, le résultat exact n'est pas encore connu, puisque le compte administratif n'est pas voté et que de la même manière, sont inconnus des éléments majeurs telle que les bases fiscales notifiées par l'Etat ou le montant de la DGF. Il indique que ces deux recettes représentent environ deux tiers des recettes de fonctionnement d'une ville.

30 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Toutefois, l'article 4-VIII de l'ordonnance no 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 permet de présenter le ROB et de tenir le débat d'orientations budgétaires lors de la même séance que celle de l'adoption du Budget Primitif.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, au titre de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité doit, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Dans ce cadre légal, les orientations générales de la Municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente délibération.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE RELATIF AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE ET AUTORISE LE MAIRE A PRENDRE TOUTE DECISION NECESSAIRE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Marie-Françoise GUGUIN indique que comme l'a dit Monsieur le Maire, ce débat d'orientation budgétaire a été préparé majoritairement par la mandature précédente et elle souhaite reprendre quelques éléments.

Elle souligne que la bonne gestion des finances mise en œuvre auparavant, constatée par le Maire, a permis d'absorber la crise qu'ils ont pu vivre sur cette année 2020, moment compliqué, et sans cette bonne gestion cela aurait été certainement plus difficile.

Elle ajoute que cette bonne gestion a permis également de mettre en perspective les projets programmés, notamment la halle sportive et la Maison de l'enfance, deux éléments phares de la précédente mandature, mais aussi cette capacité à financer en complément, des investissements qui seront réalisés par la Métropole que sont la rue Vittecoq comme évoqué tout à l'heure et le projet de la création de la nouvelle voie.

Concernant les dotations de l'Etat, même si, comme le Maire l'a souligné, il y a des éléments de solidarité dans cette dotation, Marie-Françoise GUGUIN déplore cette diminution par deux de la DGF sur les six années passées car cela est dommageable pour les projets à faire.

Elle précise que, comme le Maire l'a rappelée, une baisse significative du taux d'endettement depuis 2015 peut effectivement être constatée permettant de ne pas avoir eu recours à l'emprunt. Elle ajoute qu'ils ne doivent certainement pas être tout à fait sur la même posture compte tenu des éléments qui ont été précisés sur le recours à l'emprunt. L'ancienne mandature avait plutôt tendance à préférer investir avec les moyens qu'elle avait plutôt que de recourir à différents emprunts.

Marie-Françoise GUGUIN annonce ensuite que comme elle-même et son groupe ont participé à la préparation de ces orientations budgétaires, ils voteront pour les délibérations n° 31 à 36 qui seront présentées.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au Budget Primitif 2020 de la Ville et autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

31 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité
Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L.

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » est consultable en intégralité sur demande auprès des services municipaux. Une synthèse en est jointe au présent projet de délibération. Ses écritures concordent avec le compte administratif établi pour ce même exercice.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

32 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Prise de parole du Maire :

Avant d'étudier cette question, je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut présider la séance lorsqu'il est débattu du compte administratif, il revient ainsi au Conseil Municipal d'élire son Président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose donc la candidature de M. Aurélien BEHENGARAY, 7ème Adjoint en charge de l'Administration générale et des Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette délibération.

MISE AUX VOIX POUR L'ELECTION DE Aurélien BEHENGARAY EN QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE :

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

Marie-Françoise GUGUIN émet une observation sémantique, il faut dire Parc de Halley et non Parc du Halley.

M. Aurélien BEHENGARAY est élu président de la séance pour débattre du compte administratif de la Ville.

M. Aurélien BEHENGARAY présente la délibération :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

Il est rappelé que le budget annexe « lotissement du Parc de Halley » a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012, afin d'individualiser les opérations d'aménagement du lotissement, qui sont assujetties à la TVA. Il est également signalé que ce budget intègre, quand il y lieu, des opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements du stock de terrains.

A l'issue de l'exercice 2019, peuvent être constatés les résultats de clôture suivants :

Étiquettes de lignes	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	2 052 578,11 €	40 960,21 €	2 093 538,32 €
Dépenses	70 136,11 €	70 136,11 €	140 272,22 €
Résultat (Rec-Dép)	**1 982 442,00 €**	**-29 175,90 €**	**1 953 266,10 €**

RESULTAT DE CLOTURE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018/19
Fonctionnement	1 351 486,32 €	2 023 402,21 €	1 982 442,00 €	1 982 442,00 €	0,0%
Investissement	-119 044,32 €	-40 960,21 €	0,00 €	-29 175,90 €	
RESULTAT CONSOLIDE hors RAR	**1 232 442,00 €**	**1 982 442,00 €**	**1 982 442,00 €**	**1 953 266,10 €**	**-1,5%**
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CONSOLIDE + solde RAR	**1 232 442,00 €**	**1 982 442,00 €**	**1 982 442,00 €**	**1 953 266,10 €**	**-1,5%**

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2019
Chapitre		**70 136,11 €**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 960,21 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 175,90 €

L'opération d'ordre enregistrée au chapitre 042 pour un montant de 40 960,21 € correspond à l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2018.

La somme de 29 175,90 € comptabilisée au chapitre 011, découle de la réalisation du parcours santé, ce dernier ayant été livré fin 2019.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2019
Chapitre		**2 052 578,11 €**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 982 442,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 136,11 €
70	Cessions	0,00 €

Au chapitre 002 apparaît la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 1 982 442,00 €.

La recette d'ordre du chapitre 042, d'un montant de 70 136,11 €, représente la valeur du stock final de terrains aménagés au 31 décembre 2019, l'augmentation de cette valeur entre fin 2018 et fin 2019 provenant de la réalisation du parcours santé mentionné précédemment.

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2019
Chapitre		70 136,11 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 136,11 €

La dépense d'ordre de 70 136,11 € enregistrée au chapitre 040 traduit la valeur du stock final de terrains aménagés au 31 décembre 2019 et constitue la contrepartie de la recette de fonctionnement de montant équivalent.

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2019
Chapitre		40 960,21 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 960,21 €
10	Affectation du résultat	0,00 €

Il s'agit de l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2018, et de la contrepartie de la dépense de fonctionnement de même montant.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », tel qu'exposé ci-dessus et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur Aurélien BEHENGARAY demande au Maire de quitter la salle pour procéder au vote.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

33 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de +1 982 442,00 € ;

- Un déficit d'investissement de -29 175,90 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 29 175,90 € ;

- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 1 953 266,10 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 29 175,90 € ;

- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 1 953 266,10 €.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

34 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville est consultable en intégralité sur demande auprès des services municipaux. Une synthèse en est jointe au présent projet de délibération. Ses écritures concordent avec le compte administratif établi pour ce même exercice.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

35 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Prise de parole du Maire :

Avant d'étudier cette question, je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut présider la séance lorsqu'il est débattu du compte administratif, il revient ainsi au Conseil Municipal d'élire son Président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose donc la candidature de M. Aurélien BEHENGARAY, 7ème Adjoint en charge de l'Administration générale et des Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette délibération.

MISE AUX VOIX POUR L'ELECTION DE Aurélien BEHENGARAY EN QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE :

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

M. Aurélien BEHENGARAY est élu président de la séance pour débattre du compte administratif de la Ville.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2019, sont constatés les résultats de clôture suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	15 475 562,15 €	3 432 748,95 €	18 908 311,10 €
Dépenses	11 183 857,76 €	3 483 584,31 €	14 667 442,07 €
Résultat (rec. - dép.)	**4 291 704,39 €**	**-50 835,36 €**	**4 240 869,03 €**

Globalement, le résultat de clôture 2019 consolidé progresse très fortement par rapport à celui de l'exercice précédent :

RESULTAT DE CLOTURE	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/19
Fonctionnement	1 427 100,53 €	2 368 613,30 €	3 506 454,10 €	4 291 704,39 €	22,4%
Investissement	-162 552,43 €	-375 243,45 €	-1 295 535,89 €	-50 835,36 €	-96,1%
RESULTAT CONSOLIDE	**1 264 548,10 €**	**1 993 369,85 €**	**2 210 918,21 €**	**4 240 869,03 €**	**91,8%**
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-65 072,68 €	-146 841,61 €	-127 868,96 €	-1 155 693,84 €	803,8%
RESULTAT CONSOLIDE + solde des RAR	**1 199 475,42 €**	**1 846 528,24 €**	**2 083 049,25 €**	**3 085 175,19 €**	**48,1%**

Chapitre (Code)	Chapitre (Libellé)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018-19	Evolution 2018-19
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 804 814 €	2 721 129 €	2 673 551 €	2 669 682 €	-0,1%	-3 869 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 149 623 €	5 225 713 €	5 087 728 €	5 077 235 €	-0,2%	-10 492 €

014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	379 680 €	350 376 €	436 377 €	450 934 €	3,3%	14 557 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 475 633 €	1 420 665 €	1 512 180 €	1 596 254 €	5,6%	84 074 €
66	CHARGES FINANCIERES	283 349 €	258 931 €	193 332 €	270 182 €	39,8%	76 851 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 246 €	7 326 €	4 965 €	9 674 €	94,9%	4 709 €
Total opérations réelles		**10 115 346 €**	**9 984 140 €**	**9 908 132 €**	**10 073 962 €**	**1,7%**	**165 830 €**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 326 045 €	365 643 €	383 857 €	1 109 896 €	189,1%	726 039 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**11 441 391 €**	**10 349 783 €**	**10 291 989 €**	**11 183 858 €**	**8,7%**	**891 869 €**

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +8,7% (+892 K€) entre 2018 et 2019. L'essentiel de cette hausse découle néanmoins d'opérations d'ordre, qui correspondent à des écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement effectif.

Les dépenses réelles, qui donnent lieu à un décaissement, évoluent de +1,7%, soit +166 K€. Elles se déclinent entre les différents chapitres budgétaires présentés ci-après.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : 2,67 M€ (-0,1%)

Celles-ci sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.

En tenant compte de l'inflation 2019, qui a été chiffrée à +1,1% par l'Insee, la variation globale de -0,1% de ce chapitre implique une baisse en volume de l'ordre de -1,2%.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- Les fluides (eau, électricité et gaz : natures comptables 60611, 606120 et 606121) : 359 K€ mandatés en 2019, en repli de -3,7%. Cependant, en retraitant un glissement de 28 K€ de factures 2017 sur l'exercice 2018, la variation s'établit à +4,1% ;

- Les contrats de prestation de services (611) : 596 K€, subissant une hausse de +3,5%, conformément à l'application du calendrier de versement de la participation au délégataire du service public des crèches municipales ;

- L'entretien des espaces verts, des terrains et de la voirie (615210, 615211, 615231 et 61524), lequel diminue de -16,4% pour s'établir à 475 K€, ce qui s'explique pour partie par le redéploiement en 2019 de certaines charges afférentes à la voirie vers la nature comptable relative aux contrats de maintenance ;

- La maintenance des biens communaux et de leurs installations telles que les extincteurs ou ascenseurs (6156) : 290 K€, en accroissement de +65,7% (supra : entretien des espaces verts, terrains et voirie) ;

- Les fêtes et cérémonies (6232) : après une année 2018 exceptionnelle du fait des commémorations du centenaire de l'Armistice, celles-ci reviennent dans la ligne des années précédentes : 105 K€ (-13,0%).

LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : 5,08 M€ (-0,2%)

On peut noter la relative stabilité de ce poste par rapport à 2018, les facteurs d'augmentation (élections européennes, relèvement des taux IRCANTEC et d'accident du travail, progression du SMIC, mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de 50 K€ pour le régime indemnitaire des agents) ayant notamment été neutralisés par la prise en charge par le CCAS de la rémunération de trois de ses collaborateurs, à compter d'avril 2019 (75 K€ environ).

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014) : 0,451 M€ (+3,3%)

La contribution de la Ville en direction du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (739223) s'est élevée à 21 K€ (-7 K€).

L'attribution de compensation reversée par la Ville à la Métropole (nature 739211), à hauteur de 261 K€, poursuit sa baisse (-34 K€), toujours en raison de la prise en compte progressive (de 2016 à 2019) dans son calcul de la taxe d'aménagement, recette transférée en 2016 au groupement intercommunal.

En revanche, le prélèvement au titre de la loi dite « SRU » (739115), pour déficit de logements sociaux, s'est accru de +53 K€, atteignant ainsi un montant de 161 K€.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 1,6 M€ (+5,6%)

Le transfert au CCAS de la charge de la rémunération de trois agents, abordée précédemment, impacte la participation de la Ville à cet établissement (657362) : 361 K€ (+47,5%).

Une contribution (65548) a été versée au syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B – piscine Transat), pour un montant de 43 K€, contre 53 K€ en 2018, afin de garantir l'entretien minimal du bâti, ainsi que l'amortissement obligatoire des immobilisations.

La contribution (65548) au syndicat intercommunal de restauration collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST) demeure quant à elle relativement stable : 586 K€ (+0,9%).

Enfin, après l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 K€ à l'USCB Tennis en 2018, les subventions aux associations reviennent à leur niveau habituel : 380 K€ (-5,9%).

CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 0,270 M€ (+39,8%)

Chapitre (Code)	Chapitre (Libellé)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018-19	Evolution 2018-19
002	RESULTAT REP FONCTIONNEMENT	240 669 €	1 199 475 €	1 846 528 €	2 083 049 €	12,8%	236 521 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	74 557 €	32 318 €	54 354 €	83 139 €	53,0%	28 784 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	955 235 €	870 426 €	1 013 943 €	911 654 €	-10,1%	-102 289 €
73	IMPOTS ET TAXES	9 021 739 €	9 050 925 €	9 346 040 €[1]	10 203 227 €	9,2%	857 186 €
74	DOTATIONS, SUB PARTICIPATIONS	1 325 729 €	1 205 242 €	1 246 995 €1	1 169 346 €	-6,2%	-77 649 €

75	AUTRES PRODUITS COURANTE	111 541 €	121 566 €	139 201 €	136 124 €	-2,2%	-3 078 €
76	PRODUITS FINANCIERS	59 698 €	54 400 €	48 861 €	43 085 €	-11,8%	-5 776 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	895 989 €	184 043 €	89 426 €	845 938 €	846,0%	756 512 €
Total opérations réelles		**12 685 156 €**	**12 718 396 €**	**13 785 350 €**	**15 475 562 €**	**12,3%**	**1 690 212 €**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	183 335 €	0 €	13 093 €	0 €		-13 093 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**12 868 491 €**	**12 718 396 €**	**13 798 443 €**	**15 475 562 €**	**12,2%**	**1 677 119 €**

En 2018, ce chapitre avait été minoré par une sous-évaluation des intérêts courus non échus (66112), liée à un paramétrage inadéquat lors de la mise en place du nouveau logiciel de gestion de dette. Cette problématique technique de comptabilisation a été corrigée en 2019, ce qui a induit un rattrapage de l'ordre de 45 K€ sur cet exercice. Ceci explique la variation des intérêts de la dette, en dépit d'une poursuite de la réduction de l'encours (6,86 M€ fin 2017, et 6,24 M€ fin 2018).

CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : 10 K€ (+94,9%)

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Globalement, les recettes de fonctionnement s'accroissent de +1,677 M€ (+12,2%) au regard de 2018, et de +1,690 M€ en considérant les seules recettes réelles, explicitées ci-après.

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 002) : 2,08 M€ (+12,8%)

L'exécution de l'exercice 2018 a abouti à une augmentation de +237 K€ de l'excédent de fonctionnement reporté, après mise en œuvre de la procédure d'affectation en investissement.

ATTENUATION DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 83 K€ (+53,0%)

Ce chapitre comptabilise les reversements par les assurances des indemnités journalières des agents de la Ville en congé longue maladie ou accident de travail. Cette recette est donc fluctuante par nature.

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET DE VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70) : 0,91 M€ (-10,1%)

L'évolution constatée sur ce chapitre provient très majoritairement de la facturation des prestations scolaires et péri/extra-scolaires (7067) : 739 K€ (-12,7%).

IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : 10,20 M€ (+9,2%)

Le produit des impositions directes (73111) ressort à 8,23 M€, soit +6,9% (+532 K€). Les taux d'imposition n'ayant pas été relevés en 2019, cette évolution très dynamique provient des bases fiscales, très largement parce que celles-ci ont profité de l'entrée dans l'imposition des programmes récents de constructions nouvelles, ainsi que, dans une moindre mesure :

- De l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire de 2,2% ;

- D'un retour à l'imposition de locaux ayant bénéficié d'exonérations de longue durée.

Les droits de mutation sur les transactions onéreuses (7381) s'avèrent, quant à eux, extrêmement dynamiques, avec le produit constaté le plus élevé sur la période 2014-2019 : 1,20 M€ (+39 ;6%).

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74) : 1,17 M€ (-6,2%)

La Dotation globale de fonctionnement (DGF : nature 7411) de la Ville poursuit sa diminution, qui s'établit à -6,1% (-38 K€) en 2019, conséquence d'un écrêtement de -67 K€ destiné à alimenter les composantes péréquatrices de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale), auxquelles la Ville n'est pas éligible, et d'un abondement de +29 K€ au titre de l'augmentation de la population communale. Elle se fixe donc à 583 K€.

Les participations versées par la CAF (7478) pour le financement des accueils de loisirs, du Spot'Ados et des crèches municipales, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse et de la prestation de service ordinaire (PSO), expliquent également la baisse de ce chapitre : 405 K€ (-6,2%).

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 136 K€ (-2,2%)

La majeure partie des recettes de ce chapitre provient de la redevance d'occupation des locaux versée par le délégataire du service municipal des crèches : 104 K€.

PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 43 K€ (-11,8%)

Conformément au tableau d'amortissement adopté en Commission locale d'évaluation des transferts de charges, le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts théoriques affectés à la voirie, suite au transfert de cette dernière au 1er janvier 2015, diminue chaque année.

PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77) : 845 K€ (+846,0%)

En 2019, ces recettes exceptionnelles se montent à un total de 845 K€, dont notamment 802 K€ de produits de cessions correspondant à la vente à la société Normandie Réalisations de la propriété située au 174, rue de la République.

En retraitant les recettes exceptionnelles du chapitre 77 et la reprise du résultat de l'exercice précédent du chapitre 002, les recettes réelles que l'on peut qualifier de « récurrentes » de la section de fonctionnement s'élèvent à 12,54 M€ en 2019, contre 11,85 M€ en 2018, en augmentation de +5,9% (+697 K€).

Ainsi, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement ont subi une hausse modérée (+1,7%), les recettes réelles de cette section ont fortement progressé (+12,3%), du fait notamment de la fiscalité directe, des droits de mutation, de l'excédent reporté, et de la cession immobilière du 174, rue de la République. Ces évolutions ont mécaniquement généré un renforcement très significatif de l'épargne brute (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement), laquelle est passée de 3,88 M€ en 2018 à 5,40 M€ en 2019 (+39,3%). En excluant les recettes non-pérennes que constituent la reprise de l'excédent et les recettes de cessions immobilières, l'épargne brute reste néanmoins à un niveau conséquent : 2,52 M€ (+25,7% par rapport à 2018).

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Celles-ci s'élèvent à 3,48 M€ en 2019, qui se répartissent entre les opérations suivantes :

Opération (Libellé)	**CA 2019**
OPERATIONS FINANCIERES ET D'ORDRE	1 933 875 €
BATIMENTS ADMINISTRATIFS / OPERATIONS TRANSVERSES	182 536 €
SECURITE	34 212 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES	274 279 €
COMMUNICATION	0 €
SALLES MUNICIPALES ET ANIMATION COMMUNALE	56 143 €
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS	37 166 €
EGLISE ET PRESBYTERE	8 134 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SPORT SCOLAIRE	206 575 €
EQUIPEMENTS POUR ENFANCE ET ADOLESCENCE	38 903 €
VOIRIE URBAINE ET RESEAUX DIVERS	74 623 €
ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS	1 818 €
OPERATIONS D'URBANISME	508 997 €
CIMETIERES ET ACTIONS SOCIALES URBAINES	3 593 €
MAISON DE L'ENFANCE (AP 1901)	97 305 €
HALLE SPORTIVE (AP 1902)	25 425 €
TOTAL	**3 483 584 €**

Les opérations dites « financières » comprennent principalement :

- La reprise du déficit d'investissement reporté : 1,29 M€ ;

- L'amortissement du capital de la dette : 626 K€.

Par ailleurs, parmi les dépenses d'équipement (1,56 M€), il convient de noter les opérations les plus significatives suivantes :

- Acquisition auprès de l'EPFN de la propriété située au 174, rue de la République, en vue de sa revente (supra : recettes de fonctionnement – produits exceptionnels) : 503 K€ ;

- Démarrage des opérations de construction d'une nouvelle maison de l'enfance, ainsi que d'une halle sportive : 123 K€ ;

- Acquisitions de véhicules : 88 K€, dont deux motos pour la police municipale ;

- Classes numériques et autres matériels informatiques dans les écoles : 54 K€ ;

- Travaux dans les écoles : 147 K€, auxquels s'ajoute la rénovation de la cour de l'école Coty, pour 50 K€ ;

- Poursuite du remplacement des plaques de rue (fin tranche 1 et début tranche 2) : 75 K€ ;

- Part « investissement » du marché de chauffage des bâtiments communaux : 63 K€ ;

- Réalisation d'un terrain synthétique au Parc des Cosmonautes (solde) : 68 K€ ;

- Réhabilitation des courts de tennis de la salle Ariane : 76 K€ ;

- Modules complémentaires pour le skate-park : 16 K€ ;

- Acquisition d'un portail de gestion des prestations scolaires et extra/péri-scolaires : 25 K€.

Quant aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2019 (restes à réaliser), donnant lieu à report sur 2020, elles s'élèvent à 1,26 M€ et portent notamment sur :

- Contentieux engagé avec l'Etat autour d'une demande de remboursement de taxe d'aménagement : 182 K€ ;

- Travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection – tranche 1 : 153 K€ ;

- Equipements du terrain synthétique (vestiaires, tunnel) : 372 K€ ;

- Subventions attribuées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de réalisation de logements sociaux : 35 K€ ;

- Etudes pour l'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville : 35 K€ ;

- Changement des panneaux d'information Place du Coucou et aux Portes de la Forêt : 44 K€ ;

- Réalisation d'un support en béton pour le skate-park : 31 K€ ;

- Achat de véhicules : 141 K€ (dont 126 K€ destinés à un poids lourd) ;

- Fin de la tranche 2 du programme de remplacement des plaques de rue : 15 K€ ;

- Le solde concerne essentiellement des restes à réaliser portant sur la tranche 2019 de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le financement des investissements a été assuré par les recettes suivantes, pour un total de 3,43 M€ :

Recettes d'investissement	CA 2019
Affectation du résultat de fonctionnement	1 423 405 €

FCTVA	246 877 €
Taxe d'aménagement	0 €
Remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie	134 242 €
Subventions reçues	518 329 €
Total opérations réelles	**2 322 853 €**
Dotations aux amortissements	307 496 €
Autres opérations d'ordre budgétaires	802 400 €
TOTAL	**3 432 749 €**

Les subventions reçues comprennent le solde des subventions attendues dans le cadre de l'opération de réalisation du terrain synthétique : 467 K€.

Les subventions notifiées à la Ville, mais non encore encaissées (restes à réaliser), donnant lieu à report sur 2020, se chiffrent à 105 K€ :

- Dans le cadre de l'opération de réalisation du terrain synthétique : 24 K€ de la Ligue du Football Amateur, au titre du tunnel d'accès et des vestiaires ;

- Dans le cadre de la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 66 K€ (FSIC) ;

- Et 15 K€ pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Bernanos (Etat).

Comme depuis 2015, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour compléter le financement de la section d'investissement. En effet, le résultat de clôture 2019 de cette section, déficitaire d'un montant de -51 K€, est couvert par le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement, lequel s'élève à +4,29 M€. Il en découle un résultat de clôture cumulé de +4,24 M€ à l'issue de l'exercice 2019, en hausse de +91,8% par rapport à 2018. En tenant compte des restes à réaliser, le résultat 2019, bien que moins élevé, demeure en forte hausse (+48,1%) en s'établissant à +3,08 M€.

En 2019, la Ville a ainsi été en mesure de financer ses investissements sans appel à l'emprunt, notamment grâce à l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement, sans avoir eu à augmenter ses taux d'imposition pour ce faire, tout en améliorant in fine son fonds de roulement.

V. LA DETTE :

Au 31 décembre 2019, avec un stock de dette de 5,61 M€ (-10% par rapport au 31 décembre 2018), la capacité de désendettement[2] de la Ville se calculait à 2,23 années en excluant la reprise de l'excédent et les recettes de cessions immobilières dans la détermination de l'épargne brute[3].

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume à 403 €/habitant, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à 907 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2017).

L'encours de la Ville est composé actuellement de seize emprunts auprès de quatre établissements financiers, pour lesquels la répartition est la suivante :

- SFIL : 2 produits pour un total de 933 K€ représentant 16,6% de l'encours ;

- Dexia Crédit Local : 7 produits pour un total de 2,35 M€ représentant 41,8% de l'encours ;

- Groupe Crédit Agricole : 2 produits pour un total de 480 K€ représentant 8,6% de l'encours ;
- Caisse d'Epargne : 5 produits pour un total de 1,85 M€ représentant 33,0% de l'encours.

Enfin, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro). En effet, sur les 16 emprunts de la Ville, 14 comportent un taux fixe et 2 un taux variable simple.

En termes de gestion de dette, les prêts à taux fixe étant assortis d'une pénalité dite actuarielle en cas de sortie anticipée, un refinancement ne présenterait pas d'intérêt financier.

[1] : avec retraitement d'une erreur d'imputation d'un versement mensuel de DGF (49 039 €), titré à tort au chapitre 73, au lieu du chapitre 74.
[2] : la capacité de désendettement représente le temps qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter en totalité si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio est traditionnellement considéré comme à surveiller entre 10 et 15 années, correct entre 5 et 10 années, et satisfaisant en-deçà de 5 années.
[3] : épargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-dessus et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (Y.OLIVERI-DUPUIS, M.PHILIPPE, J.ROBERT) , adopte les propositions du présent rapport.

36 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de +4 291 704,39 € ;

- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de -50 835,36 € ;

- Un déficit des restes à réaliser en investissement de -1 155 693,84 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 206 529,20 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté et le déficit des restes à réaliser ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 3 085 175,19 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est rappelé que le déficit d'investissement au titre des opérations réalisées, soit -50 835,36 €, est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET : **DE DECIDER** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 206 529,20 € ;

- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 3 085 175,19 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

37 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – FORMATION DES ELUS LOCAUX – ACTIONS FINANCEES PAR LA COMMUNE EN 2019 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué le tableau joint en annexe, lequel récapitule les actions de formation, financées par la Commune, dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2019.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE des actions de formation financées par la commune dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2019, figurant sur l'état joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte des actions de formation financées par la commune dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2019.

38 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué l'état, joint en annexe, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2019.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE de l'état, joint en annexe, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des acquisitions et cessions immobilières.

39 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020 – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

En vertu de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume fixe chaque année les taux des impositions directes locales.

Pour 2020, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a repoussé du 30 avril (année de renouvellement des conseils municipaux) au 3 juillet la date limite de vote des taux d'imposition. En l'absence de délibération dans ce délai, les taux 2019 sont automatiquement prorogés. Néanmoins, la Préfecture et la DRFIP ont demandé aux communes qu'une délibération soit adoptée en toute hypothèse de date, et par conséquent après le 3 juillet également, afin d'acter la position du Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif 2020, qui vous est soumis par ailleurs dans le cadre de la présente séance, a été construit autour d'une stabilité des taux d'imposition, ainsi que de la notification par l'Etat des bases fiscales prévisionnelles, laquelle s'établit comme suit :

- Taxe d'habitation : +1,65%, dont +0,90% de revalorisation forfaitaire et +0,75% d'évolution de leur volume physique ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : +2,17%, dont +1,20% de revalorisation forfaitaire et +0,97% d'évolution du volume physique ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : +0,78%, dont +1,20% de revalorisation forfaitaire et -0,42% d'évolution du volume physique.

Ces paramètres permettent de présenter au projet de budget primitif 2020 une recette prévisionnelle de fiscalité directe d'un montant de 8 234 980 €, contribuant à son équilibre général.

Pour rappel, les bases d'imposition à partir desquelles est calculé le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation applicable pour une année N correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2020, ce coefficient s'établit ainsi à 1,012, soit +1,20%.
Cependant, par dérogation à cette règle, la loi de finances initiale pour 2020 a affecté aux bases de taxe d'habitation un coefficient de +0,90%. Autre particularité, cette même loi de finances dispose que le taux de taxe d'habitation 2020 est égal à celui de 2019.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de souligner que l'année 2020 marque la fin de la première phase de sa suppression, au profit de 80% (moyenne nationale) de ses contribuables, suppression qui était en effet échelonnée sur trois années, à raison d'un allègement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.
La seconde et dernière phase de sa suppression, visant les 20% restants des contribuables, s'étalera de la même manière sur 3 années, à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de maintenir à l'identique les taux d'imposition, qui s'établiraient ainsi à 20,28% pour la taxe sur le foncier bâti et à 36,12% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Comme évoqué précédemment, en application de la loi de finances initiale pour 2020, le taux de taxe d'habitation restera identique en 2020 à celui de 2019, soit 10,33%. Il ne vous est donc pas demandé de vous prononcer quant au taux d'imposition de cette taxe.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'appliquer, pour l'année 2020, les taux suivants aux impôts directs locaux :

TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 20,28%
TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 36,12%,

DE CONSTATER que le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2020 demeure identique à celui de 2019, soit 10,33 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

40 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPERATIONS - ACTUALISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.
Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2019 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

Autorisation de programme		**Crédits de paiement TTC**		
Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2020	2021 et suivants
Aménagement du terrain SH3 et création d'une aire de jeux : **clôture AP**	11 770,60 €	11 770,60 €	-	-

Autorisation de programme		**Crédits de paiement TTC**		
Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2020	2021 et suivants
Programme d'études secteur Hôtel de Ville : **modification CP**	200 496,00 €	101 344,80 €	55 000,00 €	44 151,20 €

Autorisation de programme	**Crédits de paiement TTC**

N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance :	2 240 000,00 €	97 305,00 €	128 000,00 €	1 700 000,00 €	314 695,00 €
	modification CP					

Le lissage sur une année supplémentaire de l'échéancier des CP de la maison de l'enfance résulte :

- D'une analyse des besoins durant la phase de programmation plus longue qu'attendu, du fait de la complexité des fonctions et usages du futur bâtiment (logistique, accueils de loisirs, services administratifs) ;
- D'une procédure de recrutement de maîtrise d'œuvre annulée en raison d'une mise en concurrence déclarée sans suite ;
- Du retard induit par le virus covid-19 dans l'avancement du projet ;
- De l'attente des notifications des financeurs pour le second semestre de l'exercice, pour réaliser le projet.

Autorisation de programme			**Crédits de paiement TTC**			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1902	Réalisation d'une halle sportive : **modification CP**	1 600 000,00 €	25 425,00 €	170 000,00 €	1 000 000,00 €	404 575,00 €

Le lissage sur une année supplémentaire de l'échéancier des CP de la halle sportive résulte :

- D'une étude d'urbanisme réalisée avec le programmiste, rendue nécessaire par les règles strictes applicables dans le cas d'une parcelle située dans un secteur résidentiel ;
- Du retard induit par le virus covid-19 dans l'avancement du projet ;
- De l'intégration de solutions numériques avec la complexité de la mise en œuvre d'un mur interactif dans un bâtiment sportif.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'actualiser les autorisations de programme du budget principal de la commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

Autorisation de programme		**Crédits de paiement TTC**		
Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2020	2021 et suivants
Aménagement du terrain SH3 et création d'une aire de jeux : **clôture AP**	11 770,60 €	11 770,60 €	-	-

Autorisation de programme		**Crédits de paiement TTC**		
Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2020	2021 et suivants
Programme d'études secteur Hôtel de Ville : **modification CP**	200 496,00 €	101 344,80 €	55 000,00 €	44 151,20 €

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance :	2 240 000,00 €	97 305,00 €	128 000,00 €	1 700 000,00 €	314 695,00 €
	modification CP					

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1902	Réalisation d'une halle sportive : **modification CP**	1 600 000,00 €	25 425,00 €	170 000,00 €	1 000 000,00 €	404 575,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

41 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

En 2012, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour comptabiliser à part les opérations financières liées à la viabilisation et à la commercialisation des terrains appartenant à la Ville au sein du Parc de Halley.

Cette opération de lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager, délivré le 21 octobre 2009 conjointement à la Ville et à la société SAS Prestige Foncier, propriétaires chacune d'une partie des terrains à lotir. Elle permettait à la Ville d'aménager cinq lots à bâtir dont un a été cédé au Foyer Stéphanais pour la construction de 17 logements sociaux et de 650 m² de locaux bruts destinés à être aménagés en crèche halte-garderie.
L'immeuble devant abriter la quatrième crèche municipale a été livré en décembre 2014, cette dernière ayant été aménagée puis ouverte en septembre 2015.

Parallèlement, la Ville a lancé en 2013 une consultation pour la vente des quatre autres lots à bâtir qu'elle détenait, représentant environ 16 000 m² de terrains constructibles.
Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 juin 2014, a autorisé la signature d'une promesse de vente de ces terrains pour un prix HT de 2 210 000 € avec le groupement INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE, CAP HORN PROMOTION et LOGEAL IMMOBILIERE.
Deux parcelles ont été vendues en 2016 pour un prix HT de 1 460 000 €. Il s'agit des îlots B et C, d'une surface totale de 8 746 m².
Un avenant de prorogation a été signé pour la vente des deux autres parcelles (îlots A et E) au plus tard le 31 décembre 2017, selon la délibération n°77/2016 en date du 30 juin 2016, complétée par les délibérations n°116/2016 du 23 novembre 2016 et n°9/2017 du 8 mars 2017. Ces deux parcelles, d'une surface totale de 7 246 m², ont effectivement été vendues en 2017 pour un prix HT de 750 000 €.

En raison du caractère spécifique de cette opération de lotissement, le budget primitif qu'il est proposé d'adopter est assujetti à la TVA. En effet, les opérations d'aménagement de terrains ou de construction de locaux faisant ensuite l'objet d'une revente à des tiers sont soumises à TVA. Il est également signalé que ce budget intègre plusieurs opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements de stock.

Ce budget annexe pourra être clos à l'issue d'un exercice comptable n'ayant pas enregistré d'opérations, et son solde de clôture sera alors intégré au budget principal de la Ville. Les travaux de viabilisation du Parc de Halley ayant été achevés avec la livraison du parcours santé fin 2019, la dernière écriture attendue est une recette de subvention afférente à la réalisation de ce parcours santé, laquelle devrait être comptabilisée en 2020.

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	1 961 057,10 €	7 791,00 €
Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		1 953 266,10 €
Sous-total fonctionnement	**2 061 057,10 €**	**2 061 057,10 €**
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles		29 175,90 €
Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €
Virement à la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté	29 175,90 €	
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	**129 175,90 €**	**129 175,90 €**
TOTAL GENERAL BP 2020	**2 190 233,00 €**	**2 190 233,00 €**

Les principales **dépenses de fonctionnement** proposées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- 1 961 047,10 € au titre de frais et accessoires pour les terrains en cours d'aménagement (compte 608) ;
- 100 000 € pour la variation du stock de terrains aménagés (compte 71355 – opération d'ordre).

Les **recettes de fonctionnement** se déclinent entre :

- 1 953 266,10 € de reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2019 (compte 002) ;
- 7 791 € correspondant à la subvention départementale afférente au parcours santé, déjà évoquée, qui n'a pu être perçue sur l'exercice 2019 ;
- 100 000 € de variation du stock de terrains aménagés (compte 71355 – opération d'ordre).

Les **dépenses d'investissement** portent sur :

- 100 000 € de variation du stock de terrains aménagés (compte 3555 – contrepartie du compte 71355 en recettes de fonctionnement) ;
- 29 175,90 € découlant de la reprise du résultat déficitaire d'investissement 2019 (compte 001).

Enfin, les **recettes d'investissement** se chiffrent à :

- 100 000 € relatifs à la variation du stock de terrains aménagés (compte 3555 – contrepartie du compte 71355 en dépenses de fonctionnement) ;

- 29 175,90 € provenant de l'affectation, en recettes d'investissement, d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (compte 1068).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », tel qu'exposé ci-avant et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Marie-Françoise GUGUIN précise que pour le vote du Budget Primitif du Parc de Halley et celui du Budget principal de la Ville, son groupe s'abstiendra de voter dans la mesure où ils ne savent pas quelles seront les décisions modificatives qui pourront être prises à l'avenir, même s'il y a eu une grande préparation qui a été faite auparavant de ce budget.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (N.BERCES, L.ANSELMO, F.ABRAHAM, MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTENES, G.QUERE)
adopte les propositions du présent rapport.

42 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

De manière générale et comme habituellement, ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

En particulier, les impacts budgétaires de la crise sanitaire nécessiteront des ajustements par décision modificative. Au stade de ce projet de budget primitif, l'impact négatif de la crise sanitaire sur les finances de la Ville représente une somme de 600 K€.

Le projet de budget primitif 2020 du budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	11 567 630,85 €	12 002 069,00 €
Opérations d'ordre	311 018,00 €	
Virement à la section d'investissement	3 208 595,34 €	-
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		3 085 175,19 €
Sous-total fonctionnement	**15 087 244,19 €**	**15 087 244,19 €**
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	3 854 896,34 €	1 541 812,20 €

Opérations d'ordre	116 494,00 €	427 512,00 €
Virement à la section de fonctionnement	-	3 208 595,34 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	50 835,36 €	
Restes à réaliser n-1	1 261 128,37 €	105 434,53 €
Sous-total investissement	**5 283 354,07 €**	**5 283 354,07 €**
TOTAL GENERAL BP 2020	**20 370 598,26 €**	**20 370 598,26 €**

Les principales inscriptions de ce projet vous sont exposées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 15,09 M€.

EN DÉPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	BP 2018	BP 2019	Projet BP 2020	BP20/ BP19 (%)
OPERATIONS REELLES				
011 - charges à caractère général	2 836 730	2 795 046	3 000 887	7,4%
012 - charges de personnel et frais assimilés	5 479 861	5 376 389	5 464 871	1,6%
014 - atténuations de produits	436 462	479 324	452 573	-5,6%
022 - dépenses imprévues	176 117	100 000	250 000	150,0%
65 - autres charges de gestion courante	1 456 849	1 618 498	1 681 550	3,9%
66 - charges financières	251 750	238 750	208 750	-12,6%
67 - charges exceptionnelles	7 300	7 000	16 000	128,6%
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	493 000	493 000	493 000	0,0%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	**11 138 069**	**11 108 007**	**11 567 631**	**4,1%**
OPERATIONS D'ORDRE				
023 - virement à la section d'investissement	2 714 292	2 795 485	3 208 595	14,8%
042 - transferts entre sections	336 644	350 000	311 018	-11,1%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	**3 050 936**	**3 145 485**	**3 519 613**	**11,9%**
TOTAL GENERAL	**14 189 005**	**14 253 492**	**15 087 244**	**5,8%**

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) subissent une forte hausse de +7,4% (+206 K€), largement liée aux dépenses engagées en urgence dans le cadre de la crise sanitaire (masques à destination de la population et des personnels communaux, gel hydroalcoolique, gants, plexiglas, désinfectant, ...), représentant un total de 106 K€.

Il vient en outre s'y ajouter :

- Une dépense nouvelle, d'un montant de 43 K€, de location de cinq véhicules électriques destinés au remplacement de véhicules thermiques en fin de vie du parc automobile municipal ;
- Une augmentation de +19 K€ de l'entretien des espaces verts hors voirie ;
- Un audit de sécurité des systèmes informatiques de la mairie, à hauteur de 20 K€.

En volume, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Les fluides : 420 K€ ;
- L'entretien des espaces verts accessoires de voirie : 360 K€ ;
- L'entretien des espaces verts hors voirie : 105 K€ ;
- Les fournitures nécessaires au fonctionnement des services publics : 250 K€ (hors gestion de la crise sanitaire) ;
- Les contrats de maintenance : 289 K€ ;
- Les honoraires des prestataires : 129 K€ ;
- Les frais afférents aux cérémonies et manifestations : 119 K€ ;
- La délégation du service public des crèches municipales : 533 K€.

Les **charges de personnel** (chapitre 012) progressent de +1,6% (+88 K€), en raison des éléments suivants :

- +46 K€ d'évolutions règlementaires (reclassements indiciaires des titulaires dûs au protocole « parcours professionnels, carrières et rémunération », essentiellement) ;
- +20 K€ de glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- +22 K€ de régime indemnitaire ;
- +15 K€ de recrutements ou augmentations de quotités horaires d'agents ;
- -15 K€ induits par la crise sanitaire, dont :
  - -45 K€ de reports d'embauches ;
  - +30 K€ de prime aux agents pour leur investissement lors de la période (sur la base du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) reculent, quant à elles, de -5,6% (-27 K€).

En effet, le prélèvement sur les recettes de la Ville au titre de la loi dite « SRU », au motif du déficit de logement social, a été notifié par les services de l'Etat et s'élèvera à 161 K€, en diminution de -9 K€ par rapport au BP 2019.

L'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole ressort également en baisse, de -16 K€, la commission locale d'évaluation des transferts de charges ayant acté, courant 2019, le transfert des extensions de réseaux électriques sans impact financier pour les communes.

Enfin, le prélèvement sur les ressources de la Ville pour alimenter le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est estimé à 21 K€, à l'identique du montant versé en 2019.

Les **dépenses imprévues** (chapitre 022) s'établissent à 250 K€, dont une enveloppe de 150 K€ au titre de la crise sanitaire, venant s'ajouter aux 100 K€ prévus habituellement a minima à chaque budget primitif.

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) évoluent de +3,9% (+63 K€).

Malgré une réduction de -49 K€ de la contribution communale au SIREST découlant de la réduction du nombre de repas commandés durant le confinement, ce chapitre augmente sous l'effet de trois facteurs :

- La subvention de la Ville au CCAS : +33 K€ ;
- Les subventions aux associations : création d'un fonds de soutien à ces dernières, d'un montant de 50 K€ ;
- Un rappel de cotisation de la CAREL de 23 K€.

S'agissant des **charges financières** (chapitre 66), la poursuite courant 2019 de l'effort de désendettement de la Ville entraîne une baisse des intérêts, estimée à -12,6% par rapport au budget primitif de l'année précédente.

Les **dépenses exceptionnelles** (chapitre 67), bien qu'augmentant fortement, restent modérées avec une inscription de 16 K€.

Quant aux **dotations aux provisions** (chapitre 68), de même qu'aux budgets primitifs 2017, 2018 et 2019, une provision de 493 000 € est constituée en dépenses afin de neutraliser la recette d'un montant équivalent inscrite au chapitre 77 (infra), dans le cadre du contentieux toujours en cours opposant la Ville à l'Etat autour de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée pour l'année 2014, ceci dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat.

Les chapitres qui précèdent constituent les dépenses réelles de fonctionnement, lesquelles ressortent en hausse de +4,1%, soit +460 K€, par rapport au budget primitif 2019. On soulignera l'impact significatif de la crise sanitaire dans cette variation, puisque celle-ci génère un total de +243 K€ de dépenses supplémentaires.

Concernant les dépenses d'ordre de fonctionnement, il s'agit :

- Des dotations aux amortissements, qui constituent en l'occurrence l'intégralité des 311 K€ prévus au chapitre 042 – **transferts entre sections**. Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est de permettre le renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.
- Du **virement à la section d'investissement** (chapitre 023), qui se chiffre à 3,209 M€. Ce virement permet d'équilibrer globalement la section de fonctionnement, dans la mesure où il correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section.

  A l'identique des dotations aux amortissements, il génère une recette d'investissement d'un montant équivalent, et matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum que représentent les dotations aux amortissements.

L'autofinancement total, obligatoire et complémentaire, ressort en hausse de +11,9% (+374 K€) au regard du budget primitif précédent, en dépit du dynamisme des dépenses, ce qui témoigne de la bonne tenue d'ensemble des recettes de la Ville.

EN RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	BP 2018	BP 2019	Projet BP 2020	BP20/ BP19 (%)
OPERATIONS REELLES				
002 - résultat reporté de fonctionnement	1 846 528	2 083 049	3 085 175	48,1%
013 - atténuations de charges	30 322	30 000	30 000	0,0%
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	873 498	839 240	780 525	-7,0%
73 - impôts et taxes	9 153 339	9 254 830	9 487 127	2,5%
74 - dotations, subventions et participations	1 098 029	1 122 552	1 054 884	-6,0%
75 - autres produits de gestion courante	628 814	375 746	108 289	-71,2%
76 - produits financiers	48 875	43 075	37 044	-14,0%
77 - produits exceptionnels	509 600	505 000	504 200	-0,2%
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	**14 189 005**	**14 253 492**	**15 087 244**	**5,8%**
OPERATIONS D'ORDRE				
042 - transferts entre sections	0	0	0	
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	**0**	**0**	**0**	
TOTAL GENERAL	**14 189 005**	**14 253 492**	**15 087 244**	**5,8%**

En premier lieu, il convient de souligner l'amélioration très significative de +48,1% (+1,0 M€) de **l'excédent reporté** (chapitre 002), traduisant ainsi un net renforcement du fonds de roulement de la Ville à l'issue de l'exécution du budget 2019.

Les recettes **d'atténuations de charges** (chapitre 013) sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

Les **produits des services** (chapitre 70) régressent de -7,0% (-59 K€), en raison, pour l'essentiel, de pertes de recettes de facturations péri- et extra-scolaires à la suite du confinement, pour un total estimé à -72 K€.

En dépit d'une diminution importante de -175 K€ des droits de mutation, conséquence également du confinement, ainsi que d'une décision de la Ville de soutenir les entreprises par une exonération de la taxe locale sur la publicité

extérieure en 2020 (-43 K€), les **impôts et taxes** (chapitre 73) évoluent de +2,5% (+232 K€).

En effet, le produit de la fiscalité directe locale est envisagé en augmentation de +424 K€ (+5,4%) par comparaison au budget primitif 2019, à taux constants et au vu des bases prévisionnelles communiquées par les services de l'Etat. Il faut cependant signaler que le produit de la fiscalité 2019 avait été relevé en cours d'exercice par décision modificative. En prenant en compte le produit fiscal 2019 définitif, la variation attendue s'élève à +1,97% (+159 K€).

Par ailleurs, la taxe sur la consommation finale d'électricité s'accroît de +10 K€ (+4,0%), et la dotation de solidarité communautaire de +15 K€ (+7,3%) correspondant à la reconduction du dispositif métropolitain d'aide au développement de l'enseignement artistique.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) subissent elles aussi l'impact de la crise sanitaire avec une perte envisagée de -18 K€, dont -15 K€ sur les recettes versées par la CAF, venant ainsi aggraver un premier réajustement de -70 K€ de ces dernières, découlant de la mise en œuvre de nouvelles modalités de calcul par la Caisse, ainsi que d'une baisse de fréquentation du Spot'ados.

La dotation globale de fonctionnement reste globalement stable en 2020 par rapport au budget primitif 2019 (-0,5%), en précisant cependant qu'au regard du montant définitif de cette dotation pour 2019, qui s'est avéré supérieur à la prévision initiale, la baisse s'établit à -4,6% (-27 K€).

La baisse de -71,2% (-267 K€) observée sur les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) s'explique par :

- L'absence de reprise partielle de l'excédent du budget annexe du Parc de Halley en 2020, recette qui représentait 245 K€ au budget primitif précédent ;
- Une mesure de soutien au délégataire du service public des crèches sous la forme du report, jusqu'à nouvel ordre, d'une échéance trimestrielle de la redevance versée par celui-ci (-26 K€).

Les **produits financiers** (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de -14,0% (-6 K€) de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

Comme évoqué précédemment (Cf. chapitre 68 en dépenses de fonctionnement), les **produits exceptionnels** (chapitre 77) intègrent principalement une recette prévisionnelle de 493 000 € relative au contentieux ouvert avec l'Etat quant à la DGF 2014 notifiée à la Ville.

In fine, les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 15,09 M€ pour 2020, soit une hausse de +5,8% (+834 K€), pour l'essentiel grâce à l'excédent reporté. L'impact de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement est évalué à -334 K€ au total.

La section de fonctionnement ne comptabilise pas de recettes d'ordre.

La section d'investissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 5,28 M€ (reports de crédits inclus).

EN DÉPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2020	Reports de crédits 2019	TOTAL
OPERATIONS REELLES			
001 - résultat reporté d'investissement	50 835		50 835
020 - dépenses imprévues	100 000		100 000
10 - dotations, fonds divers et réserves	145 605	182 413	328 018
16 - emprunts et dettes assimilées	650 000		650 000
20 - immobilisations incorporelles	75 000	45 716	120 716
204 - subventions d'équipement versées	255 204	41 400	296 604
21 - immobilisations corporelles	2 321 566	587 290	2 908 857
23 - immobilisations en cours	307 521	404 299	711 820
26 - participations et créances rattachées		10	10
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	**3 905 732**	**1 261 128**	**5 166 860**

OPERATIONS D'ORDRE			
040 - transferts entre sections	0		0
041 - opérations patrimoniales	116 494		116 494
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	**116 494**	**0**	**116 494**
TOTAL GENERAL	**4 022 226**	**1 261 128**	**5 283 354**

Les principales propositions d'inscription du projet de budget primitif 2020 sont les suivantes :

- Déficit d'investissement 2019 reporté (chapitre 001) : 51 K€ ;
- Amortissement du capital de la dette (chapitre 16) : 650 K€ ;
- Provision pour dépenses imprévues (chapitre 020) : 100 K€ ;
- Remboursement de trop-perçus de taxe d'aménagement (chapitre 10) : 146 K€, à la suite de nouvelles demandes reçues de l'Etat fin 2019 ;
- Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 2,959 M€, dont :
  - Crédits de paiement 2020 de l'opération de réalisation d'une halle sportive : 170 K€ ;
  - Crédits de paiement 2020 de l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance : 128 K€ ;
  - Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux : 205 K€ ;
  - Travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection – tranche 2 : 150 K€ ;
  - Reprise de concessions dans les cimetières : 36 K€ ;
  - Etudes d'urbanisme : 55 K€ ;
  - Aménagement du skate-park : 30 K€ ;
  - Fonds de concours pour l'aménagement et l'effacement des réseaux de la rue Vittecoq : 189 K€ ;
  - Grosses réparations sur les chaudières des bâtiments municipaux : 63 K€ ;

- Solde de subvention d'équipement à un bailleur pour la réalisation de 18 logements route de Neufchâtel : 58 K€ ;
- Elaboration d'un schéma directeur du patrimoine immobilier de la Ville : 20 K€ ;
- Petites opérations de travaux et/ou acquisitions de matériels déjà engagées car urgentes : 129 K€, dont 23 K€ liés à la crise sanitaire (ordinateurs portables pour télétravail, brumisateurs et pulvérisateurs électriques de désinfectant) ;
- Une enveloppe disponible de 1,689 M€ à affecter postérieurement au vote du budget, en fonction des priorités de la nouvelle municipalité.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement réalisées se sont élevées à 1,82 M€ en 2016, 0,81 M€ en 2017, 1,58 M€ en 2018 et 1,56 M€ en 2019.

Les crédits de dépenses reportés sur l'exercice 2020, correspondant à des restes à réaliser 2019, s'élèvent à 1,26 M€. Ils portent notamment sur :

- Contentieux engagé avec l'Etat autour d'une demande de remboursement de taxe d'aménagement : 182 K€ ;
- Travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection – tranche 1 : 153 K€ ;
- Réalisation du terrain synthétique (y compris vestiaires) : 372 K€ ;
- Subventions attribuées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de réalisation de logements sociaux : 35 K€ ;
- Etudes pour l'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville : 35 K€ ;
- Changement des panneaux d'information Place du Coucou et aux Portes de la Forêt : 44 K€ ;
- Réalisation d'un support en béton pour le skate-park : 31 K€ ;
- Achat de véhicules : 141 K€ (dont 126 K€ destinés à un poids lourd) ;
- Tranche 2 du programme de remplacement des plaques de rue : 15 K€ ;
- Le solde concerne essentiellement des restes à réaliser portant sur la tranche 2019 de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

EN RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2020	Reports de crédits 2019	TOTAL
OPERATIONS REELLES			
024 - produits des cessions d'immobilisations	75 000		75 000
10 - dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	120 000		120 000
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	1 206 529		1 206 529
13 - subventions d'investissement reçues	0	105 435	105 435
16 - emprunts et dettes assimilées	0		0
27 - autres immobilisations financières	140 283		140 283
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	**1 541 812**	**105 435**	**1 647 247**

OPERATIONS D'ORDRE			
021 - virement de la section de fonctionnement	3 208 595		3 208 595

040 - transferts entre sections	311 018		311 018
041 - opérations patrimoniales	116 494		116 494
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	**3 636 107**	**0**	**3 636 107**
TOTAL GENERAL	**5 177 920**	**105 435**	**5 283 354**

Le financement des investissements du budget primitif 2020 est assuré par les recettes suivantes :

- Produits des cessions (chapitre 024) : 75 K€ ;
- Fonds de compensation de la TVA : 120 K€ au chapitre 10, estimés en fonction des dépenses d'investissement exécutées en 2019 ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 1,207 M€. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;
- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques (Cf. supra : commentaires du chapitre 76) : 140 K€ au chapitre 27, conformément au tableau d'amortissement ;
- Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 311 K€, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement ;
- Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 3,209 M€ ; il s'agit de la recette relative à la dépense inscrite au chapitre 023 de la section de fonctionnement.

Dans la continuité de la politique de désendettement engagée depuis 2015, le budget primitif pour 2020 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

En outre, des crédits sont reportés en recettes sur l'exercice 2020 pour un total de 105 K€, correspondant à des subventions notifiées mais non encore versées :

- Dans le cadre de l'opération de réalisation du terrain synthétique :
  - 24 K€ de la Ligue du Football Amateur, au titre du tunnel d'accès et des vestiaires ;
- Dans le cadre de la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 66 K€ (FSIC) ;

Et 15 K€ pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Bernanos (Etat).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-dessus et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération,

D'APPROUVER l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 394 417,85 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume pour l'exercice 2020, dont le versement sera effectué par trimestre,

D'APPROUVER l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds à recevoir et dans la limite de 50 000 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B) pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (N.BERCES, L.ANSELMO, F.ABRAHAM, MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTENES, G.QUERE), adopte les propositions du présent rapport.

43 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX – DECISION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette envers cette dernière doit recueillir l'accord préalable de l'ordonnateur. En matière de produits locaux, les actes de poursuite consistent dans la saisie administrative à tiers-détenteur (SATD) et dans les différentes procédures civiles d'exécution.

Cependant, l'article R.1617-24 du CGCT permet à l'ordonnateur de délivrer au comptable public une autorisation permanente de poursuite, pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet.

Ce dispositif permet ainsi de fluidifier la chaîne de recouvrement contentieux des recettes de la collectivité.

Cette autorisation ayant un caractère intuitu personae, elle doit être renouvelée à chaque changement d'ordonnateur, ou de comptable public.

Pour mémoire, il est précisé que l'engagement de poursuites est précédé de mesures préalables mises en œuvre par le comptable public : lettre de relance, mise en demeure de payer et, éventuellement, phase comminatoire (relance par huissier).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER D'ACCORDER une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public, pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la Commune, selon les seuils suivants :

- Saisies-ventes : seuil de 500 €, étant précisé que l'autorisation est limitée à la phase de saisie, la phase de vente restant subordonnée à autorisation expresse de l'ordonnateur ;
- SATD bancaires : seuil de 130 € ;
- Autres SATD : seuil de 30 €.

DE DECICER D'ACCORDER cette autorisation pour chacun des budgets de la Commune, et de la limiter à la durée du mandat du présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

45 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE VITTECOQ – FONDS DE CONCOURS – AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la Métropole Rouen Normandie prévoit la requalification de la rue Vittecoq, à Bois-Guillaume.

Dans le cadre de cette opération, des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de rénovation de l'éclairage public sont à réaliser.

Le montant de ces travaux est estimé à 157 279,00 € TTC, soit 131 065,83 € HT.

Ces travaux participant à l'embellissement des espaces publics, ils doivent faire l'objet d'un fonds de concours de la Ville en direction de la Métropole, afin de permettre leur réalisation. Ce fond de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière hors taxes du projet. La participation de la Ville de Bois-Guillaume s'établit en conséquence à 55 853,00 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, ce fonds de concours.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention financière jointe en annexe, à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention,

La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 204, nature comptable 2041512, du budget principal de la Ville, exercice 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

46 - OBJET : SPORTS - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET 10KM 2020 – ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT : REGLEMENT, INSCRIPTION, PARTENARIAT, TARIFICATION ET FIXATION DES PRIX -ADOPTION ET AUTORISATIONS DES SIGNATURES A INTERVENIR

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 km » à la fin du mois d'octobre, ces deux courses sont dotées du Label Régional FFA.

Cette manifestation, attendue par les coureurs confirmés et par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 080 participants en 2019, dont 646 sur le « 10 km » et 434 sur le « semi-marathon ».

Cette candidature présentée avec le concours habituel de l'association « Entente Mont-Saint-Aignan/Maromme » (EMSAM), a été retenue par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Il est proposé de renouveler cet événement le dimanche 18 octobre 2020, de fixer le montant des inscriptions aux épreuves et le prix des récompenses.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler les partenariats habituels notamment ceux conclus avec l'association « Entente Mont Saint Aignan / Maromme » (EMSAM), et avec l'association CB 2000, qui assure le reportage photo et la mise en ligne des clichés.

A 12h30 aura lieu le départ du 10 km et à 14h30 celui du Semi-Marathon.

Enfin, le règlement de l'épreuve, joint en annexe au présent projet, est soumis pour approbation.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECLARER la Ville comme organisatrice d'épreuves du Semi-Marathon et « 10KM » le dimanche 18 octobre 2020,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation,

D'APPROUVER le règlement des épreuves joint à la présente délibération,

DE DECIDER de fixer de la façon suivante les montants d'inscriptions :

- Semi-Marathon 18 €
- « 10 km » 13 €

DE DECIDER de majorer de 2 € les tarifs pour toute inscription à compter du 16 octobre 2020,

D'AUTORISER la perception des recettes liées aux inscriptions,

D'AUTORISER la perception de ces concours et de ces mécénats,

D'ACCEPTER les concours financiers proposés en fixant leur montant unitaire minimum à 100€ par partenaire, les concours en nature et les sponsorings,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer les conventions nécessaires à cette organisation, et tous les documents qui pourraient être suite et conséquence,

DE RENOUVELER le partenariat avec l'association CB 2000, assurant le reportage photo et la mise en ligne des clichés mis gracieusement à disposition des concurrents, par le versement d'une subvention de 150 €,

DE DECIDER de fixer les prix attribués aux participants arrivés dans les premiers aux classements hommes et femmes comme suit :

POUR L'EPREUVE DE SEMI-MARATHON :

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES :

1er prix	300 €
2ème prix	200 €
3ème prix	150 €
4ème prix	110 €
5ème prix	90 €
6ème prix	70 €
7ème prix	60 €
8ème prix	50 €
9ème prix	40 €
10ème prix	30 €

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE VETERANS (Toutes catégories confondues) :

1er prix	70 €
2ème prix	50 €
3ème prix	30 €

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1ère équipe « licenciés FFA »	50 €
-1ère équipe « amateurs non licenciés FFA »	50 €

POUR L'EPREUVE DES « 10 KM » :

1er prix	180 €
2ème prix	100 €
3ème prix	80 €

4ème prix	60 €
5ème prix	50 €
6ème prix	30 €

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1ère équipe « licenciés FFA » :	50 €
-1ère équipe « amateurs non licenciés FFA » :	50 €

Les recettes seront constatées sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 à l'article 70631 pour la fonction 415.

Une régie de recettes sera créée pour l'occasion par décision du Maire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif 2020, article 6232 pour la fonction 415.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

47 - OBJET : SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET 10 KM 2020 – APPLICATION DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE SECURITE LIEES AU PLAN VIGIPIRATE RISQUE ATTENTAT – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DES POLICES MUNICIPALES DE BOIS-GUILLAUME ET BIHOREL – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 KM » à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre.

Cette manifestation, tant attendue par les coureurs confirmés que par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 080 participants en 2019.

Fort de ce succès, il a été proposé et accepté au Conseil Municipal le 9 juillet par délibération de renouveler cet événement le dimanche 18 octobre 2020.

Sur le plan réglementaire, et après avis de la Police Nationale et des services Préfectoraux, les mesures complémentaires de sécurité liées au Plan Vigipirate risque attentat seront les suivantes :

- Sanctuariser le site Départ/Arrivée et les lieux de concentration de personnes,
- Mettre en place un dispositif de filtrage par contrôle des sacs sur le site Départ/Arrivée,
- Veiller à la sécurisation de la circulation des véhicules dans le sens de la course,
- Sécuriser le parcours aux points de rassemblement important ainsi que les grands axes de circulation (ex : mise en place de véhicules tampon en lieux et place des barrières),
- S'assurer de pouvoir déplacer immédiatement un véhicule tampon au passage d'éventuels secours.

Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement seront interdits ou réglementés sur ou aux abords de la course. Le parcours dédié aux athlètes sera clos de 11h à 18h. Une opération de communication sera réalisée auprès des riverains.

Au vu de l'importance de la manifestation et conformément à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être

autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale. Cette utilisation en commun des moyens et des effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le Département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet évènement sportif, les agents de la Police Municipale de BIHOREL interviendront afin de renforcer le dispositif de sécurité en place.

Il convient donc de valider l'organisation de mise en place et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de BOIS-GUILLAUME et la Ville de BIHOREL pour les modalités de mise à disposition de la Police Municipale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à valider et signer la convention de mise en commun des effectifs et des moyens de la Police Municipale entre la Ville de Bois-Guillaume et la Ville de Bihorel,

La dépense résultant du renfort des effectifs de Police Municipale sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif 2020, article 415 pour la fonction 6218.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

48 - OBJET : EDUCATION - SPORTS – INITIATION AQUATIQUE DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA VILLE DE MONT-SAINT-AIGNAN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021– ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

Afin d'assurer la continuité de l'apprentissage du « Savoir Nager » des écoliers en élémentaire, niveau CP, CE1 et CM2, conformément à la circulaire n°2011-090 de l'Education Nationale, la Ville de Bois-Guillaume a décidé de solliciter les établissements nautiques à proximité susceptibles de proposer la mise à disposition de créneaux sur le temps scolaire.

La piscine EUROCÉANE, exploitée par la Société VERT MARINE, à Mont-Saint-Aignan a répondu favorablement au regard du planning scolaire prévisionnel pour l'année 2020-2021.

Dans le cadre de la délégation du service public avec la Ville de Mont-Saint-Aignan, la piscine EUROCÉANE conditionne la mise à disposition au versement d'une redevance de 91,75 € par créneau par classe. Pour mémoire, le coût de location de ces créneaux pour l'année 2019-2020 s'est élevé à 11 010 €.

Ainsi, la Ville de Bois-Guillaume assurerait la continuité éducative du « Savoir Nager » des écoles élémentaires du premier degré.

Les périodes de cycles d'apprentissage et l'attribution des créneaux seront connues en fin d'année scolaire (juin-juillet 2020).

Les établissements scolaires de la Ville concernés par cette attribution sont les suivants :

- L'école élémentaire François CODET,
- L'école élémentaire Les Portes de la Forêt,
- L'école élémentaire Georges BERNANOS.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de décider la signature d'une convention entre la société VERT MARINE et la Ville de Bois-Guillaume afin d'acter les modalités de cet accueil et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de promouvoir le savoir nager auprès des élèves des écoles élémentaires de la Ville de Bois-Guillaume,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir entre la société Vert Marine et la Ville de Bois-Guillaume pour l'initiation aquatique des enfants scolarisés en élémentaire durant l'année scolaire 2020-2021,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et avenants qui pourraient être sans suite ou conséquence de l'application de ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

49 - OBJET : ENFANCE EDUCATION JEUNESSE CITOYENNETE ET SPORTS PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DES SCIENCES TECHNIQUES ET SPORTIVES PROMOTION DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – ATTRIBUTION DE CRENEAUX DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES : RENOUVELLEMENT - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

La Ville a initié un partenariat avec l'UFR STAPS dans le cadre des mesures de sécurité renforcées du Plan Vigipirate lors de « Semi-Marathon et 10 km » de l'année 2016. Il s'est concrétisé par la mise à disposition de 20 étudiants sur la base du volontariat ; ces étudiants ont assuré la sécurisation du parcours et du site « Départ-Arrivée » à l'Espace Guillaume le Conquérant.

La Ville souhaite prolonger cette collaboration très efficiente à plusieurs objectifs de la politique sportive et éducative locale :

- L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- La responsabilisation et l'intégration des futurs acteurs du sport dans le tissu local,
- Le développement d'une politique sportive attractive,
- Des actions contribuant à l'épanouissement et le bien-être de chacun,
- La recherche de nouveaux partenaires locaux,
- La garantie d'une offre éducative de qualité.

Cette convention partenariale s'étendra dans les domaines :

- De l'enseignement des activités physiques et sportives,
- De l'animation sportive, sur les temps scolaires, péri et extrascolaires,
- Du diagnostic territorial des établissement recevant du public à dominante sportive,
- De l'organisation, la promotion et le développement des manifestations sportives.

Dans cette démarche, plusieurs évènements bénéficieront de cet apport en forces vives :

- Un étudiant participant à l'enseignement des A.P.S dans le 1er degré, et à la course d'endurance scolaire annuelle,

- Un universitaire participant à l'organisation fonctionnelle du Semi-Marathon,
- 40 étudiants remplissant la fonction de signaleurs et 10 étudiants au ravitaillement et à l'organisation du Village départ/arrivée du Semi-Marathon,
- Deux stagiaires pour élaborer un diagnostic de territoire, des projets d'équipement ainsi que le développement des manifestations publiques.

En contrepartie, il sera mis à disposition pour l'année universitaire 2020-2021, à titre gratuit, des créneaux sportifs (à concerter) dans les installations sportives de la Ville à savoir :

- La salle de musculation : le lundi de 16h à 17h, le mardi de 11h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 14h à 15h30, le jeudi de 14h à 15h et de 17h à 18h30
- Le terrain d'entraînement et le terrain synthétique (Parc des Cosmonautes).

D'autres disponibilités potentielles pourront être proposées pour la rentrée en septembre 2020.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE RENOUVELLER le partenariat avec l'université STAPS de Rouen,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'étudiants de l'UFR STAPS dans les projets sportifs et éducatifs définis.

Madame LEROUX-SOSTÈNES ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

50 - OBJET : ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - ETUDES SURVEILLÉES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATION - ADOPTION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

Par délibération n° 66/2019 en date du 12 juin 2019 ont été décidées des modalités et des ajustements de fonctionnement des études surveillées des écoles élémentaires publiques de la Ville de Bois-Guillaume, conformément à l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié qui prévoit : « En dehors des heures d'activité scolaire, la garde des enfants peut être assurée dans les locaux de l'école avec avis du conseil d'école ».

Elles sont organisées et financées par la commune ou par une association régulièrement constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901 en accord avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune.

Les modalités de mise en place des études surveillées ont été précisées par la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986.

Le Conseil municipal avait décidé sur cette base d'approuver un règlement détaillant la nature de ces études, la prise en charge, les responsabilités, les inscriptions, le recrutement des personnels et leurs obligations.

Le déroulement des études surveillées durant l'année scolaire 2019-2020 a révélé la nécessité d'ajuster le règlement en vigueur conformément au projet joint en annexe.

Les modifications opérées résultent directement de la suppression de la plage de temps de récupération de l'enfant, entre 17h45 et 18h00.

Il a en effet été constaté, d'une part, que la fréquence continue des reprises d'enfants pendant un quart d'heure diminuait la qualité de la prestation et compliquait, la surveillance des élèves par les encadrants du fait de la configuration des locaux sur certains sites (distances à parcourir entre l'entrée de l'école, la salle de l'étude surveillée et la salle de la garderie périscolaire).

D'autre part, les élèves étant amenés à être acheminés à la garderie périscolaire à défaut de la présence des responsables légaux à 18h00, le temps de latence entre 18h00 et 18h05 laissé aux usagers pour se présenter à l'étude surveillée a été supprimé.

En cas de brefs retards, l'enfant ne sera pas pointé présent à la garderie périscolaire et remis à ses parents.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER les ajustements du règlement de fonctionnement des études surveillées en écoles élémentaires annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

51 - OBJET : ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION MUNICIPALE- TARIFICATIONS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020 - ADOPTION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

Pour mémoire, c'est l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », qui fonde la compétence pour le Conseil Municipal à fixer les tarifs et les quotients familiaux.

Par délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a révisé les modes de calcul des tranches concomitantes au quotient familial afin d'harmoniser le calcul annuel des grilles tarifaires en fonction des prestations municipales proposées aux administrés.

Pour mémoire, la progressivité annuelle de l'augmentation des tarifs par quotients familiaux a été fixée ainsi :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6
0H45	0,06	0,09	0,12	0,14	0,19	0,24
1H	0,09	0,13	0,16	0,20	0,27	0,33
1H30	0,13	0,18	0,23	0,28	0,38	0,48
½ Journée	0,31	0,44	0,57	0,69	0,94	1,19
Journée	0,63	0,88	1,13	1,38	1,88	2,38

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer plusieurs fois sur ces tarifs et quotients familiaux :

- Délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017 : révision des modes de calcul des tranches concomitantes au quotient familial afin d'harmoniser le calcul annuel des grilles tarifaires en fonction des prestations municipales proposées aux administrés.

- Délibération n° 119/2017 du 18 octobre 2017 : (circulaire CNAF 2088 -16 du 10 décembre 2008) révision des tarifs annuels à appliquer pour les habitants hors commune. En effet, la circulaire stipulant que l'organisateur doit permettre « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources », les tarifs ont été ajustés par quotients familiaux en appliquant une majoration de 10% pour les conventionnés et 20% pour les non conventionnés. De même, application des tarifs Bois-Guillaumais aux commerçants et entrepreneurs exploitant sur le territoire quel que soit leur lieu de résidence.
- Délibération n°147/2017 du 13 décembre 2017 : application des tarifs Bois-Guillaumais au personnel communal.
- Délibération n°50/2018 du 30 mai 2018 : fixation des grilles tarifaires 2018 – 2019, applicables du 3 septembre 2018 au 31 août 2019, selon les modalités de calcul des tarifications prévues initialement.
- Délibération n°120/2018 du 19 décembre 2018 : ajustements de la tarification Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les mercredis au même titre que les autres temps périscolaires.
- Délibération n°32/2019 du 4 avril 2019 : modifications et ajustements des tarifs PAI 2018/2019 et tarification pour l'année 2019/2020.

Pour rappel, le calcul des tarifs par tranche, et plus précisément par quotient familial, est appliqué selon un pourcentage de participation des usagers au prorata du prix de revient des prestations proposées par la Ville.

Ces pourcentages sont harmonisés sur les tarifs péri et extrascolaires, soit :

PERI/EXTRASCOLAIRE	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T6	Conventionnés	Non conventionnés
Taux appliqué par jour et heure enfant	25 %	35 %	45 %	55 %	75%	95 %	+10 %	+20 %

S'agissant des inscriptions aux accueils de loisirs péri/extrascolaires et restauration scolaire, les familles procèdent comme suit :

- Planète Enfance (accueil des matins et soirs) : inscriptions annuelles,
- Accueils extrascolaires des mercredis : inscriptions par périodes d'environ 7 semaines, selon le calendrier des vacances scolaires,
- Accueils extrascolaires vacances : inscriptions par sessions de vacances, - restauration scolaire : inscriptions annuelles.

Pour mémoire, ces activités sont les suivantes : les accueils des matins et des soirs, la restauration, les études surveillées, les accueils de loisirs extrascolaires des mercredis, petites et grandes vacances.
Les périodes d'inscriptions sont définies par un calendrier d'inscriptions annuelles communiqué aux familles à chaque mois de mai de l'année scolaire en cours.
La présente permet également de fixer la tarification de la restauration municipale à destination des adultes de la Commune (personnel territorial, enseignants...).

En conséquence, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifications de l'ensemble des prestations municipales comme exposé ci-dessus et en application des délibérations susmentionnées pour les activités périscolaires, extrascolaires ainsi que la restauration municipale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, à compter du 1er septembre 2020, la tarification des prestations municipales péri et extrascolaires de l'année scolaire précédente.

Les grilles tarifaires proposées et jointes en annexe de la présente sont applicables.

Compte tenu des éléments exposés, il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER les grilles de tarifs applicables et jointes à la présente délibération à compter du 1er septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

52 - OBJET : PETITE ENFANCE – CRÈCHES/HALTES-GARDERIES – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.411-3 ET R.1411-7 ET 8 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- PÉRIODE JANVIER A DÉCEMBRE 2019 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

Il est rappelé que la Ville met actuellement à la disposition de ses habitants quatre établissements de crèches / haltes-garderies dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissements	Date de création	Nombre total de places	Dont places en crèche	Dont places en halte-garderie
Crèche ANDERSEN	1990	45	40	5
Crèche LES PORTES DE LA FORET	1996	35	30	5
Crèche LES LIBELLULES	2005	15	Accueil polyvalent réservé aux très jeunes enfants	
Crèche LES COMETES	2015	67	Accueil polyvalent	

En vertu de la délibération n°122/2016 du 23 novembre 2016, la Conseil Municipal a décidé de déléguer par affermage la gestion et l'exploitation de ces quatre établissements dédiés à la petite Enfance, comptant 162 berceaux à destination des usagers. La Ville a donc conclu un contrat de Concession de Service Public d'une durée de cinq ans (60 mois) à compter du 1er septembre 2017. Par délibération n°94/2017, le Conseil Municipal du 28 juin 2017 a choisi l'association Liberty en tant que concessionnaire et a approuvé les termes du contrat.

Il est rappelé que les quatre établissements existants sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville dont trois sont en copropriété.

En outre, la participation de la Ville à l'équilibre financier de la concession est indépendante des résultats d'exploitation puisqu'elle évolue, en cours de contrat, sur la base d'une formule d'indexation prenant en compte l'évolution des conditions économiques et techniques ainsi que des coûts réels.

Le risque et les aléas financiers de la gestion des quatre établissements sont donc clairement assumés par le concessionnaire, même s'il existe, bien entendu, des clauses de renégociation en cas d'évolution significative d'un ou de plusieurs éléments extérieurs au contrat mais participant à son équilibre économique initial.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville met, de manière générale, à la charge du concessionnaire les obligations suivantes :

- Accueil prioritaire des enfants résidants dans la Ville de Bois-Guillaume,
- Gestion des inscriptions et des facturations auprès des utilisateurs du service,
- Application du barème de la CNAF pour la participation des familles,

- Respect de la réglementation en matière d'accueil et de restauration des enfants de - 6 ans,
- Elaboration et suivi d'un projet d'établissement avec volet éducatif,
- Elaboration et respect d'un règlement intérieur (horaires, conditions d'admission des enfants, participations financières des familles...),
- Recrutement de personnel qualifié et diplômé,
- Paiement de redevances à la Ville pour occupation des locaux publics,
- Paiement de toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux,
- Paiement de certains travaux de mise aux normes des locaux,
- Renouvellement des biens et équipements,
- Exécution d'office de travaux,
- Production, chaque année, d'un rapport d'exploitation et d'un bilan de la qualité du service.

En application des articles L.1411-3 et R.1411-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention susvisée, le délégataire doit présenter chaque année son rapport pour la période précédente (année n-1).

L'association LIBERTY a remis à la Ville l'ensemble des documents prévus au chapitre 7 « Contrôle de l'exécution du contrat » précisé par l'article 51.3 « Contrôle exercé par la Personne publique ».

Le contrôle de gestion a été mené par la Direction de la Jeunesse, de l'Education et des Sports, sous l'autorité de la Direction Générale des Services et du Maire.

Ce rapport a été uniquement examiné le 24 juin dernier, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Au vu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'arrêté n°2020/105/DGS, la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sport n'a pas été saisie pendant la durée totale de l'état d'urgence sanitaire.

Le rapport complet, comprenant les documents prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la convention sont à disposition sur demande auprès de la Direction de la Jeunesse, de l'Education et des Sports.

Les documents suivants ont été examinés :

- Les comptes de résultats produits par le cabinet Bazin, expert-comptable, pour chacun des établissements,
- Le rapport d'analyse sur la qualité du service avec, notamment, la présentation des établissements, des partenariats et des moyens matériels, le bilan détaillé des activités, les fréquentations et taux d'occupation financier, le bilan social (formation du personnel, suivi médical...), l'analyse du règlement intérieur de fonctionnement, le bilan des actions de communication, l'enquête annuelle de satisfaction ainsi que la participation des familles aux activités,
- Le compte-rendu de l'inventaire des biens au 31 décembre 2016.

De ces documents sont extraits une analyse de qualité de service, des données comptables et un compte-rendu technique qui constitue un rapport d'activité joint en annexe de la présente délibération reflétant le fonctionnement de la concession pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Il est donc proposé de PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité joint au projet de délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité des crèches/haltes-garderies pour la période de janvier à décembre 2019.

53 - OBJET : ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE -REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES FAMILLES – ADOPTION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

Le Conseil Municipal est compétent pour élaborer les règlements intérieurs, ou mesures générales d'organisation, des services publics communaux.

Par délibération 67/2019 du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement famille applicable à compter du mois de septembre 2019, qui fixe l'ensemble des règles d'organisation générales des accueils mis en place par la Ville.

Le règlement communiqué aux familles peut être ajusté, révisé et remanié en fonction des évolutions réglementaires imposées par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers.

A l'égard de la mise en œuvre du progiciel famille intitulé « BG famille », il est ainsi nécessaire d'adapter les modalités de fonctionnement pour répondre aux inscriptions, réservations et facturations dématérialisées dans l'intérêt des administrés.

Ainsi, il convient de prendre connaissance du règlement mis à jour des accueils de loisirs péri et extrascolaires, de la restauration scolaire, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER le règlement intérieur ajusté à destination des familles des accueils de loisirs péri et extrascolaires, de la restauration scolaire tel qu'il est précisé en annexe du projet de délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

54 - OBJET : ENFANCE - EDUCATION - ORGANISATION D'ACTIVITÉS D'ÉDUCATION MUSICALE AU BÉNÉFICE DES ECOLES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE - CONCOURS D'INTERVENANTS MUSICAUX - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

Dans le cadre de sa politique éducative territoriale, la Ville de Bois-Guillaume met en place, au profit des écoles élémentaires publiques des activités d'éducation musicale, encadrées par deux intervenants musicaux, sous la responsabilité du professeur des écoles, à raison de :

- 6 h 30 par semaine pour l'école F. Codet,
- 6 h par semaine pour l'école Les Portes de la Forêt,
- 3 h par semaine pour l'école G. Bernanos.

Ces activités musicales s'inscrivent dans la préparation d'un projet pédagogique de classe et font l'objet d'un spectacle et d'une chorale en clôture d'année scolaire.

En application de l'article L.911-6 du Code de l'Education, de l'arrêté du 10 mai 1989 consolidé le 25 octobre 2016, de la circulaire n° 92-193 du 3 juillet 1992 et de la circulaire de la Direction des Services Départementaux des Services de l'Éducation Nationale du 10 mai 2019 définissant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Musicale, l'intervenant musical intervient en permanence sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant garant du respect des objectifs prévus et définis dans le projet pédagogique de la classe dans le cadre du projet d'école.

Cet enseignement s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de l'école, est soumis à la délivrance d'un agrément par l'Inspection Académique de la Circonscription de Bois-Guillaume et à la signature d'une convention signée par les deux parties pour une durée effective de trois années 2020, 2021 et 2022.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'Inspection Académique des services de l'Éducation Nationale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les documents faisant suite et conséquence, entre la ville de Bois-Guillaume et les services de l'éducation nationale pour l'organisation des activités d'éducation musicale dans les écoles élémentaires sur le temps scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

CLOTURE DE SEANCE

Rapporteur : Théo PEREZ

Notre séance va prendre fin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Bois-Guillaume, le 31 août 2020

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Basile BERNARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Théo PEREZ
Maire